

REPUBLIQUE FRANCAISE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire :
60

Nombre de conseillers en exercice :
60

Nombre de conseillers présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du compte-rendu :
07 avril 2021

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié suite aux remarques des conseils municipaux

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL
de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Délibération n°24

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir à* M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir à* M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRET Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme MOURNIAC-GIORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M PECOUL Pierre,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°24 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal : Débat sur les grandes orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables modifié suite aux remarques des conseils municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement,
Vu la loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté,
Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la conférence intercommunale qui s’est réunie le 20 mars 2019, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l’article L.153-8 du Code de l’urbanisme,
Vu la délibération n°20190326.07 du conseil communautaire du 26 mars 2019, prescrivant l’élaboration du PLUi de RLV,
Vu la conférence intercommunale qui s’est réunie le 7 janvier 2020, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables,
Vu les réunions des comités techniques et les séminaires PLUi,
Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril, le 18 juin et le 14 novembre 2019,
Vu le comité de pilotage réuni le 12 décembre 2019 et la consultation mail du 1er février 2021,
Vu la délibération n°20200114.18 du conseil communautaire du 14 janvier 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans,
Vu le débat du PADD en conseils municipaux de :

Commune	Date
Chambaron-sur-Morge	26/10/2020
Chanat la Mouteyre	19/11/2020
Chappes	16/11/2020
Charbonnières-les-Varennes	11/12/2020
Châtel-Guyon	16/11/2020
Chavaroux	26/11/2020
Cheix-sur-Morge	20/11/2020
Clerlande	12/11/2020
Ennezat	19/11/2020
Entraigues	06/11/2020
Enval	23/11/2020
Lussat	14/12/2020
Malauzat	23/11/2020
Malinrat	16/11/2020
Marsat	30/11/2020
Martres-D’Artiere	11/12/2020

Commune	Date
Martres-sur-Morge	17/11/2020
Ménétrrol	07/12/2020
Mozac	19/11/2020
Pessat-Villeneuve	16/10/2020
Pulvérières	24/10/2020
Riom	14/12/2020
Saint Laure	13/11/2020
Saint-Beauzire	19/11/2020
Saint Bonnet-près-Riom	16/11/2020
Saint-Ignat	06/11/2020
Saint-Ours-les-Roches	01/12/2020
Sayat	22/12/2020
Surat	06/11/2020
Varennes-sur-Morge	04/11/2020
Volvic	03/12/2020

Vu les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable, telles qu’annexées à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Président a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

- Le PADD tel que débattu en janvier 2020 a été présenté devant les 31 conseils municipaux qui ont pu débattre sur ses orientations, formuler des remarques et apporter des modifications au document ;
- Les orientations générales du PADD n'ont pas évolué entre le débat du 14 janvier 2020 et le débat du 30 mars 2021. Seules les déclinaisons opérationnelles de ces orientations ont été modifiées ou précisées. De plus, suite à la demande de plusieurs communes, certains termes ont été simplifiés pour une meilleure appropriation par les habitants ;
- Le lien est fait entre le PADD, l'axe transversal Paysage et le travail lancé actuellement par la communauté d'agglomération sur la connaissance de la biodiversité locale (atlas de la biodiversité) pour permettre sa valorisation en tant que support de l'attractivité du territoire ;

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil communautaire,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

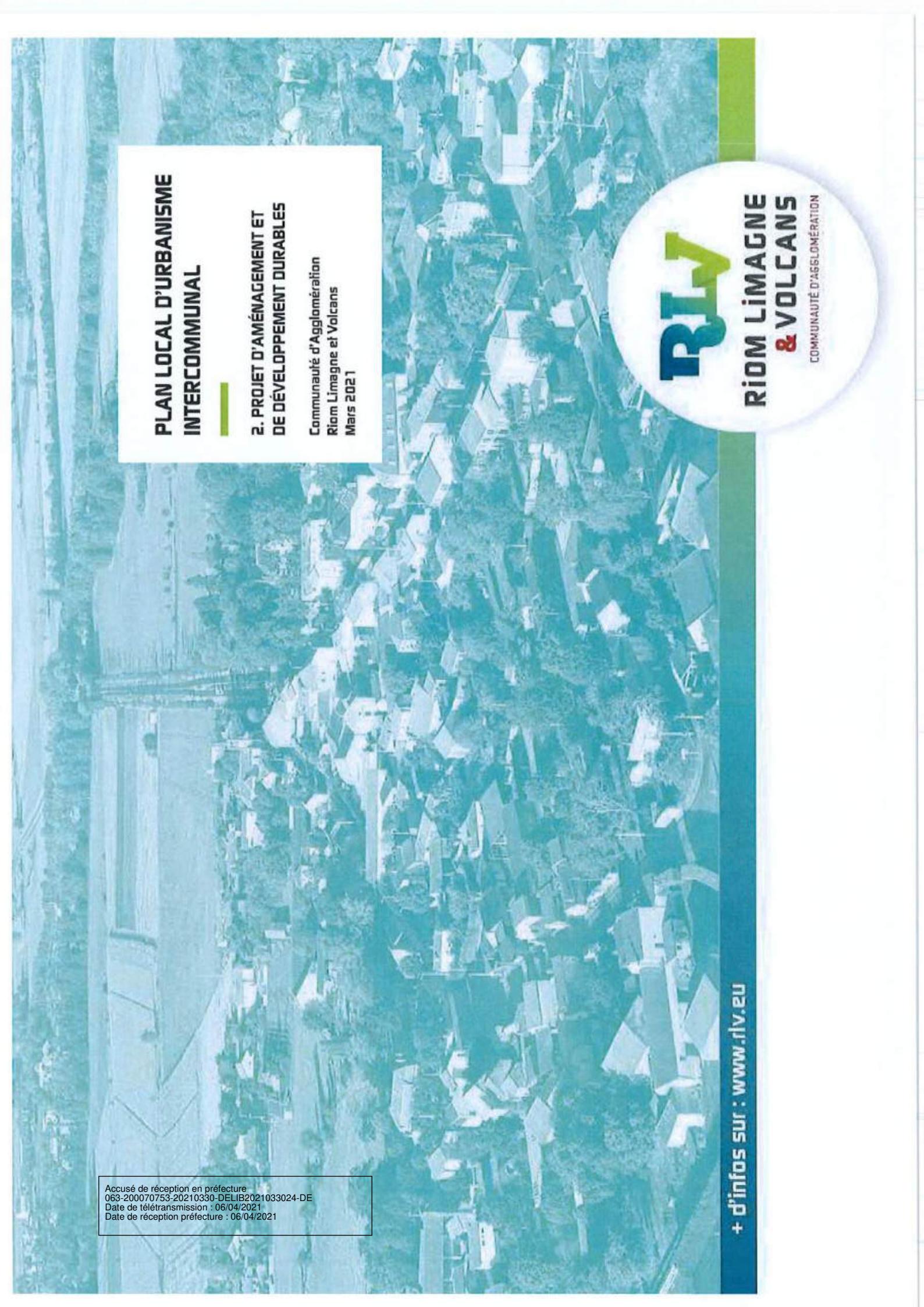
**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Communauté d'Agglomération
Riom Limagne et Volcans
Mars 2021



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

+ d'infos sur : www.rlv.eu

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

COMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

AXE 2

UNE DÉMARCHE DE PROJET VERTUEUSE ACCOMPAGNANT L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE p.30

GLOSSAIRE	p.5
AVANT-PROPOS	p.7
Qu'est-ce que le PADD ?	?
Guide d'utilisation	?
INTRODUCTION	p.9
Un projet fédérateur	9
Trois enjeux transversaux pour le territoire	9
Trois axes pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	10
Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages	33
Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises	34
Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine	36
Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes & les centres-bourgs	38
Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines	40

AXE 3

UN TERRITOIRE MOTEUR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE VALORISANT SES SINGULARITÉS p.12

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire	14
Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale	17
Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence	20
Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic	23
Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée	26
DES ACTIONS TRANSVERSALES PERMETTANT DE FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE p.42	
Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages	45
Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain	46
Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économique en ressources	48
Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique	49
Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances	50

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

GLOSSAIRE

DEFINITION TERRITORIALE

Pôle métropolitain

métropolitain regroupe les villes de Riom, Mozac et Mérignac.

Les pôles structurants ou de vie

Les pôles structurants ou de vie sont Ennezat, Volvic et Chateaubriant-Guyon.

Les communes péri-urbaines

Les communes péri-urbaines rassemblent les communes suivantes : Chambaron-sur-Morge, Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes, Chavaroux, Le Cheixs-sur-Morge, Clerlande, Entraygues, Enval, Lussat, Malauzat, Malintran, Marsat, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Pessat-Villeneuve, Pulvières, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Durs-les-Roches, Sayat, Surat et Varennes-sur-Morge.

Les centres-villes

Les centres-villes correspondent au quartier central, généralement le plus ancien et le plus animé du cœur métropolitain et des pôles de vie [Riom, Mozac, Ménétrol, Ennezat, Volvic et Chateaubriant-Guyon].

Les centres-bourgs

Les centres-bourgs désignent le cœur des communes péri-urbaines dont l'ordre de grandeur se situe entre la ville et le village.

LOIS, PROCÉDURES & DOCUMENTS CADRES

PATRIMOINE BÂTI & NATUREL

La loi Solidarité et au Renouvellement Urbain [SRU]

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), comme son prédecesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables [PADD].

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : Parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Les sites Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique [ZNIEFF]

La ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision [protection de l'espace, aménagement du territoire].

Le corridor écologique

Le corridor écologique désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, une métapopulation ou un groupe d'espèces ou métacommunauté [habitats].

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie [alimentation, reproduction, repos] et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement

GLOSSAIRE

Le trame verte, bleue et noire

Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire ou «petit patrimoine» désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, non-dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques : lavoirs, calvaires, ou petit bâti rural.

VOLET OPÉRATIONNEL

Le programme d'intérêt général (PIG)

Le programme d'intérêt général (PIG) est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales bénéficiaires d'une convention de délégation des aides à la pierre. Il vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles.

Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces homogènes en termes d'éléments de composition, motifs paysagers, structures paysagères, ambiances, perceptions et représentations sociales.

Le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau [SAGE] est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La loi paysage de 1930

La loi du 2 mai 1930 est une loi française ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elle crée les sites naturels inscrits et sites naturels classés.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DT
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire ou «petit patrimoine» désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, non-dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques : lavoirs, calvaires, ou petit bâti rural.

VOLET OPÉRATIONNEL

Le programme d'intérêt général (PIG)

Le programme d'intérêt général (PIG) est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales bénéficiaires d'une convention de délégation des aides à la pierre. Il vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une convention française passée entre une collectivité (commune ou un EPCI) et l'Etat et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

AVANT PROPOS

QUEL EST-CE QUE LE PADD ?

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-2021033024-DPL
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

GUIDE D'UTILISATION

Les grandes orientations

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables [PADD] expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure [le Schéma de Cohérence territoriale (SCCT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par l'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)]. Ces grandes orientations seront présentées et débattues en Conseil Communautaire, puis au sein de chaque conseil municipal.

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessine les lignes de forces du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- > il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- > il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- > il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est organisé en trois axes regroupant les 15 grandes orientations. Le conseil communautaire, ainsi que les 31 conseils municipaux, débattent de ces 15 grandes orientations afin de les fixer comme ligne de conduite pour la suite de la démarche de PLUi, et notamment pour la phase de réalisation des orientations d'aménagement et de programmation, du plan de zonage et du règlement.

Le débat

Les grandes orientations ne sont pas soumises à un vote mais bien à un débat faisant partie intégrante du processus. Les conseils municipaux ont été invités à organiser ce débat, après le débat du conseil communautaire du 14 janvier 2020.

Les débats en conseils municipaux se sont déroulés suite aux élections municipales, entre le 1 octobre et le 31 décembre 2020.

À la suite du débat, le PADD a évolué sans modifier l'économie générale du projet proposée par les 15 grandes orientations.

Cette présente version amendée suite aux remarques formulées par les conseils municipaux a été débattu en conseil communautaire du 30 mars 2021.

Le sursis à statuer.

Le débat sur les grandes orientations du PADD ouvre la possibilité pour les communes d'utiliser le sursis à statuer. L'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) peut être suspendu, pendant 2 ans, dans le cas où le projet compromet l'exécution des grandes orientations du futur PLUi.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le diagnostic du territoire



V

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les grandes orientations du territoire à long terme



L

RÈGLEMENT ET ZONAGE

Les règles d'urbanisme par zones, qui détermi-
nent les possibilités de construire



1

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les secteurs et quartiers à enjeux



INTRODUCTION

PROJET FÉDÉRATEUR

TROIS ENJEUX TRANSVERSAUX

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Territorial est une étape cruciale dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération. Il ressemble au fruit des réflexions des élus et d'une riche concertation avec les habitants. Ce projet fédère les 31 communes du territoire autour d'une vision partagée, cohérente et solidaire du territoire à l'horizon 10 à 15 ans.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et apporte une réponse au défi de la décentralisation et des lois successives en matière d'aménagement durable confortant le rôle des Établissement Publics de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, rationnalisation de la ressource en eau, etc. Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les modes de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge **paysage** garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs. Afin de traduire ces objectifs, chaque axe du PADD débute avec une orientation pour le paysage qui s'applique de manière transversale aux quatre autres orientations stratégiques.

l'environnement et plus globalement dans les modes de vie de chacun. Le PLUi devra par conséquent prendre en compte ses évolutions, les traduire spatialement et mettre en œuvre des objectifs tout en veillant à organiser un fonctionnement urbain favorisant les interactions et les opportunités.

La notion de bien commun

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans fait le choix de considérer l'ensemble des paysages produits par les actions humaines (paysages urbains, naturels et agricoles) comme des biens communs. La notion de bien commun est définie à travers trois dimensions essentielles : la présence d'une ressource, sa gestion par une communauté ouverte et le fonctionnement selon des règles transparentes. Ainsi, les paysages sont gérés par la communauté des usagers du territoire en fixant trois règles pour organiser sa gestion : mettre la notion d'intérêt général au préalable des choix d'urbanisme, fixer un objectif de qualité du paysage produit dans tous les projets et évaluer ces projets à travers leurs incidences sur les singularités paysagères. A travers ces règles, le paysage devient un guide pour la mise en œuvre des projets et un support d'évaluation permettant de les apprécier selon des critères fixés collectivement.

À l'image de diverses tendances nationales et locales, les modes de vie ont largement évolué sur le territoire de l'agglomération : vieillissement de la population, séparations, décohésion territoriale, habitudes de consommation, distance au lieu de travail, etc. Riom Limagne et Volcans souhaite apporter des réponses à ces enjeux sociaux en modifiant les modes d'aménagement du territoire. Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre comme le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 05 novembre 2019, le moratoire sur le commerce, la programmation d'équipements majeurs. Par ailleurs, la crise sanitaire liée au coronavirus a entraîné des bouleversements durables dans les modes d'habiter, dans le rapport à

TROIS AXES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 2

TERITOIRE MOTEUR À L'ÉCHELLE POUR VALORISANT SES SINGULARITÉS

Sur ce premier axe du PADD, les élus souhaitent mettre en œuvre un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble des communes en valorisant les singularités du territoire. L'objectif est également d'être moteur dans les domaines présentés par les grandes orientations qui suivent et de fixer des ambitions en matière d'attractivité et d'influence du territoire à l'échelle du pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne. Le territoire souhaite se montrer prêt à accueillir de grands projets de développement qui se présenteraient sans être connus à ce jour. Enfin, cet axe permet de penser le territoire à une échelle plus vaste, intégrée aux dynamiques plus large que le territoire de l'agglomération.

Ce deuxième axe du PADD permet de penser l'aménagement du territoire à une échelle locale opérationnelle, celle des quartiers, des rues, des jardins. Il vise à développer un guide opérationnel transversal fixant des critères pour l'insertion qualitative des projets dans leur environnement, l'efficacité foncière, le renforcement de l'armature urbaine et des centres-bourgs et la limitation de l'étalement urbain.

AXE 3

DES ACTIONS TRANSVERSALES PERMETTANT DE FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le troisième axe du PADD s'intéresse au contexte global dans lequel se place le territoire : le changement climatique et ses conséquences directes. Il permet d'énoncer des actions ambitieuses et transversales pour lutter et s'adapter à ce défi. L'objectif est également de parvenir à réaliser la transition écologique tout en prenant en compte les impacts sur la qualité du paysage qu'elle pourra avoir.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

AXE 1

UN TERRITOIRE MOTEUR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE VALORISANT SES SINGULARITÉS

—

AXE 1 – UN TERRITOIRE MOTEUR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE VALORISANT SES SINGULARITÉS

La vocation touristique de la partie ouest du territoire est reconnue par de nombreux aspects dans son contexte géographique et son développement humain.

D'un point de vue paysager, le territoire réunit quatre unités paysagères : la Chaîne des Puys, les sites emblématiques de Vulcana et Lempiégny. L'offre touristique est cependant déséquilibrée en défaveur de la Limagne tandis que l'offre d'hébergement est insuffisante sur l'intégralité du territoire. Le territoire doit accompagner le développement harmonieux de nouvelles offres touristiques et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique.

Le territoire est aussi caractérisé par une armature urbaine très diversifiée en comparaison avec les autres intercommunalités du Grand Clermont. La Communauté d'Agglomération est à la fois urbaine, dans le cœur métropolitain (Riom, Mazerac et Ménétrol), périurbaine, dans les extensions récentes de l'urbanisation, et rurale, par le fonctionnement entre les communes rurales et les pôles structurants [Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon]. Cette diversité des polarités qui composent l'armature urbaine doit être valorisée et renforcée à travers des orientations d'aménagement cohérentes.

Le territoire possède des caractéristiques économiques proche de celles de la métropole, avec une part importante de main d'œuvre qualifiée et la présence de grandes entreprises participant à des filières d'excellence (Danone, Limagrain, etc.). Le dynamisme économique est bon sur le territoire avec un nombre d'emploi en hausse sur la dernière période et un taux de chômage relativement faible (9,4% en 2015). Face aux défis économiques, sociaux et climatiques, la dynamique économique doit être pérennisée, notamment en diversifiant les secteurs de l'économie locale et en répondant aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises.

La vocation touristique de la partie ouest du territoire est reconnue et a été confirmée par l'inscription de la Chaîne des Puys au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2018. L'Office de tourisme Terra Volcana, les Pays de Volvic propose une offre touristique variée qui s'articule autour de quatre thématiques : le tourisme de nature, le tourisme lié à l'eau, le patrimoine et la culture, avec en particulier le Pays d'art et d'Histoire, et les sites emblématiques de Vulcana et Lempiégny. L'offre touristique est cependant déséquilibrée en défaveur de la Limagne tandis que l'offre d'hébergement est insuffisante sur l'intégralité du territoire. Le territoire doit accompagner le développement harmonieux de nouvelles offres touristiques et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique.

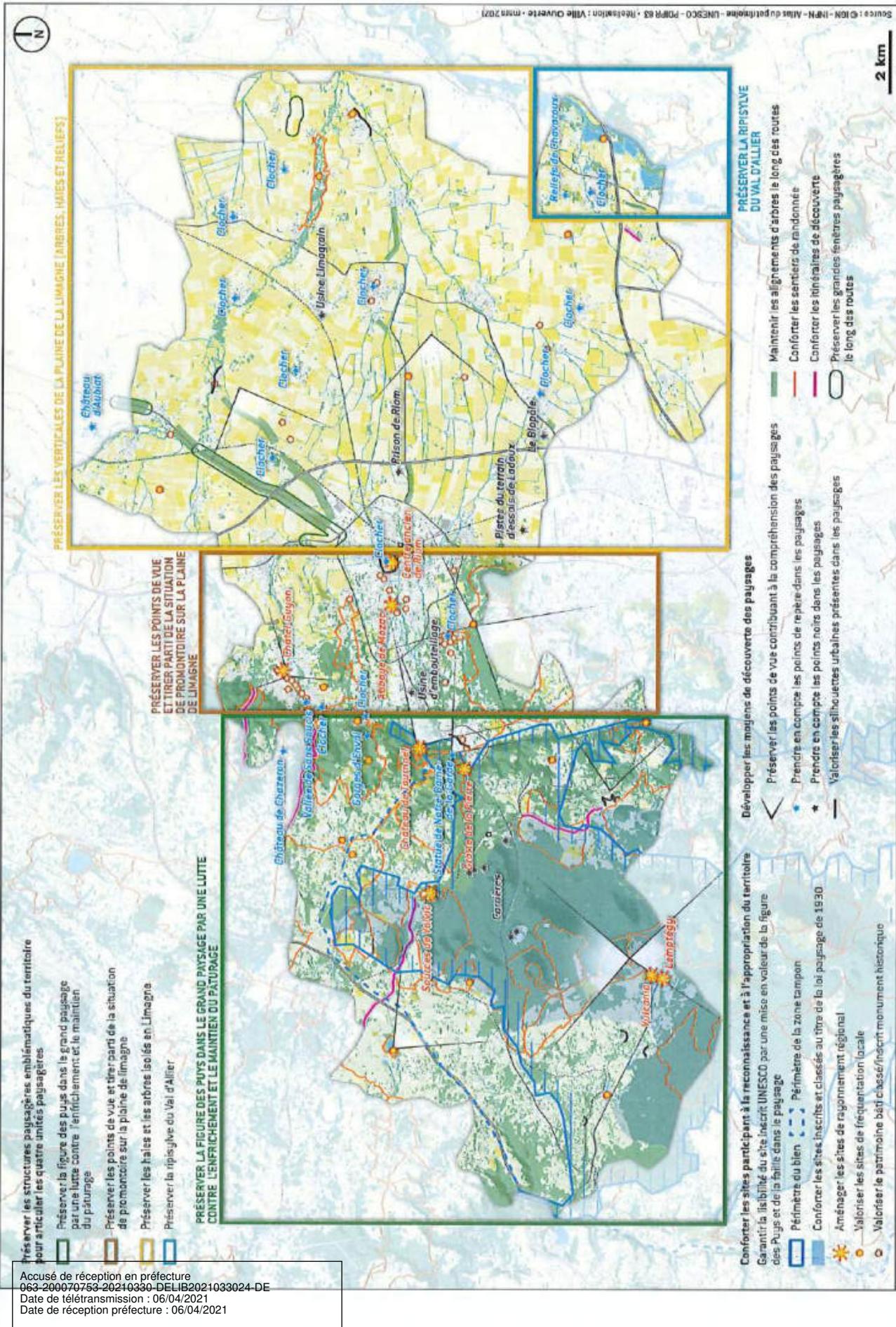
Cinq sites Natura 2000, trois espaces naturels sensibles, de nombreuses ZNIEFF et une Réserve Naturelle Régionale permettent de préserver des espaces naturels remarquables et la biodiversité qu'ils abritent. Certains corridors écologiques sont cependant soumis à des contraintes fortes, notamment liées à l'urbanisation. Ces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques doivent être préservés à travers le renforcement de la trame verte, bleue et noire.

À travers ce premier axe du PADD, les élus souhaitent mettre en œuvre un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble des communes en valorisant les singularités du territoire. L'objectif est également d'être moteur dans les domaines présentés par les grandes orientations du PADD et de fixer des ambitions en matière d'attractivité et d'influence du territoire à l'échelle du pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne. Le territoire souhaite se montrer prêt à accueillir de grands projets de développement qui se présenteraient sans être connus à ce jour. Enfin, cet axe permet de penser le territoire à une échelle plus vaste, intégrée aux dynamiques supra-territoriales.

Cet axe comprend une orientation paysage [1.0] transversale aux quatre orientations stratégiques [1.1 à 1.4] :

- > Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
- > Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
- > Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
- > Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
- > Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

ORIENTATION 1.0 : FAIRE DES PAYSAGES UNIQUES LES GARANTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE



Orientation 1.0 FAIRE DES PAYSAGES UNIQUES LES GARANTS DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

Les paysages sont très divers : 4 unités paysagères d'échelon mal coexistent sur le territoire. Cette diversité est à préserver sur le long terme. Ces unités paysagères sont le support de la valorisation du territoire pour conforter sa singularité et son bassin métropolitain.

Préserver les structures paysagères emblématiques du territoire

Bien que divers, les paysages du territoire sont composés des mêmes éléments : le domaine de l'eau et le domaine du relief. Ces deux éléments combinés ensemble définissent des structures paysagères, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur sur le long terme.

La vallée de la Morge est marquée, dans le paysage, par sa ripisylve. Il convient de la protéger tout en faisant évoluer le dévenir des quelques parcelles de peupleraies.

Les continuités et ouvertures visuelles est-ouest correspondent aux vallées entaillant la ligne de faille. Il est nécessaire de gérer les bouissements des vallées pour veiller à la lecture de cette structure depuis la Limagne.

Les cours d'eau chenalisés et fossés de Limagne sont présents dans le paysage au travers de ripisylves les bordant. Il convient de maintenir, renforcer, voire replanter des ripisylves en Limagne.

Les traversées urbaines des cours d'eau mériteraient d'être mieux identifiées en les débusquant et en les renaturant. Ces opérations participent au cadre de vie des habitants et des usagers.

Les cols présentent un caractère de basculement qui mérite d'être mieux identifié mettant en œuvre des projets de qualification dans le paysage.

Les puys et le front forestier doivent ensemble garantir la mise en scène de l'alignement des puys dans le grand paysage en gérant mieux le front forestier. Afin de garantir l'lisibilité des puys, il est nécessaire de déboiser les sommets, mais également de maintenir le front forestier au pied des puys.

Les reliefs d'agglomération et de la Limagne doivent leur expression à un contraste avec l'alignement des Puys et la faille de Limagne en arrière-plan. Pour cela, il convient de maintenir ou de renforcer leur caractère ouvert.

Les reliefs structurants à l'échelle de l'unité paysagère sont à préserver de l'urbanisation.

L'escarpement de la faille et son boissement doit sa lecture à sa juste proportion entre espace ouvert et espace fermé. Si le boissement met en valeur la ligne de faille, il est nécessaire de veiller à ce qu'il ne descende pas sur le coteau. La viticulture et l'arboriculture doivent y être renforcées.

Les promontoires situés sur les coteaux offrent des ouvertures et points de vue sur la Limagne. Les identifier pour les protéger du développement urbain ou de la progression de la forêt est donc nécessaire.

Les structures arborees [haies, arbres isolés] en contexte de Limagne doivent être strictement protégées, car elles garantissent des verticales dans un paysage horizontal.

Le site inscrit UNESCO garantit la reconnaissance, à l'échelle internationale, du territoire. Il engage toutefois la responsabilité des acteurs locaux dans la préservation et la mise en valeur de ce site unique. En lien avec le dossier de gestion, il convient de :

- > renforcer les qualités paysagères du bien en résorber les points noirs (carrières), en soulignant et dégagéant les grands édifices géologiques remarquables (actions d'ouverture du paysage au profit de la lisibilité des puys) et en dégageant les marques identitaires du périphère,
- > maîtriser l'occupation et l'utilisation des sols dans une optique de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle en offrant une urbanisation respectueuse des vues, des sentiers de randonnées et des qualités du site.

Les paysages construits et non construits doivent répondre à l'exigence de qualité induite par l'inscription Unesco. Aussi il convient de :

- > maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles pérennes respectueuses des paysages en accompagnant l'exploitation durable des forêts et l'élevage sur le site.

Garantir la lisibilité du site inscrit UNESCO par une mise en valeur de la figure des Puys et de la faille dans le paysage

Le site inscrit UNESCO garantit la reconnaissance, à l'échelle internationale, du territoire. Il engage toutefois la responsabilité des acteurs locaux dans la préservation et la mise en valeur de ce site unique. En lien avec le dossier de gestion, il convient de :

- > renforcer les qualités paysagères du bien en résorber les points noirs (carrières), en soulignant et dégagéant les grands édifices géologiques remarquables (actions d'ouverture du paysage au profit de la lisibilité des puys) et en dégageant les marques identitaires du périphère,
- > maîtriser l'occupation et l'utilisation des sols dans une optique de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle en offrant une urbanisation respectueuse des vues, des sentiers de randonnées et des qualités du site.

Les paysages construits et non construits doivent répondre à l'exigence de qualité induite par l'inscription Unesco. Aussi il convient de :

- > maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles pérennes respectueuses des paysages en accompagnant l'exploitation durable des forêts et l'élevage sur le site.

Chopper les moyens de découverte des paysages

Valoriser les sites

- Les paysages se découvrent au travers de moyens très variés : points de vue, points de repères, sentiers de randonnées, itinéraires de découverte, grandes fenêtres sur les paysages depuis les axes routiers etc. Ces éléments doivent être préservés et confortés dans le développement du territoire.
- Les points de vue aménagés sont à gérer pour conserver les vues. Les points de vue contribuant à la compréhension des paysages sont à interroger au cas par cas. De nouveaux points de vue sont développés.
- Les points de repères sont à appréhender dans leur capacité à être lisibles dans le paysage. Pour beaucoup, il convient de préserver ces conditions pour les pérenniser sur le long terme. Pour d'autres, ils correspondent à des points noirs pour les paysages et il sera nécessaire d'accompagner ces points de repères dans une meilleure intégration paysagère.

- La qualité des aménagements routiers doit traduire le paysage traversé. Aussi, les alignements d'arbres de Limagne sont protégés. Les grandes fenêtres sur le paysage sont préservées de tout développement urbain. Les abords des itinéraires de découverte sont à aménager dans un souci de respect du lien avec le socle géographique (glossières de sécurité massives et sombres, abords de route gravillonnée, etc. à éviter).

- Enfin, la prolongation de la coulée verte de l'Ambène à la plaine de Limagne est une opportunité pour le maillage des paysages : elle permettra de connecter la chaîne des Puys au Val d'Ailler dans une lecture des 4 unités paysagère composant le territoire.

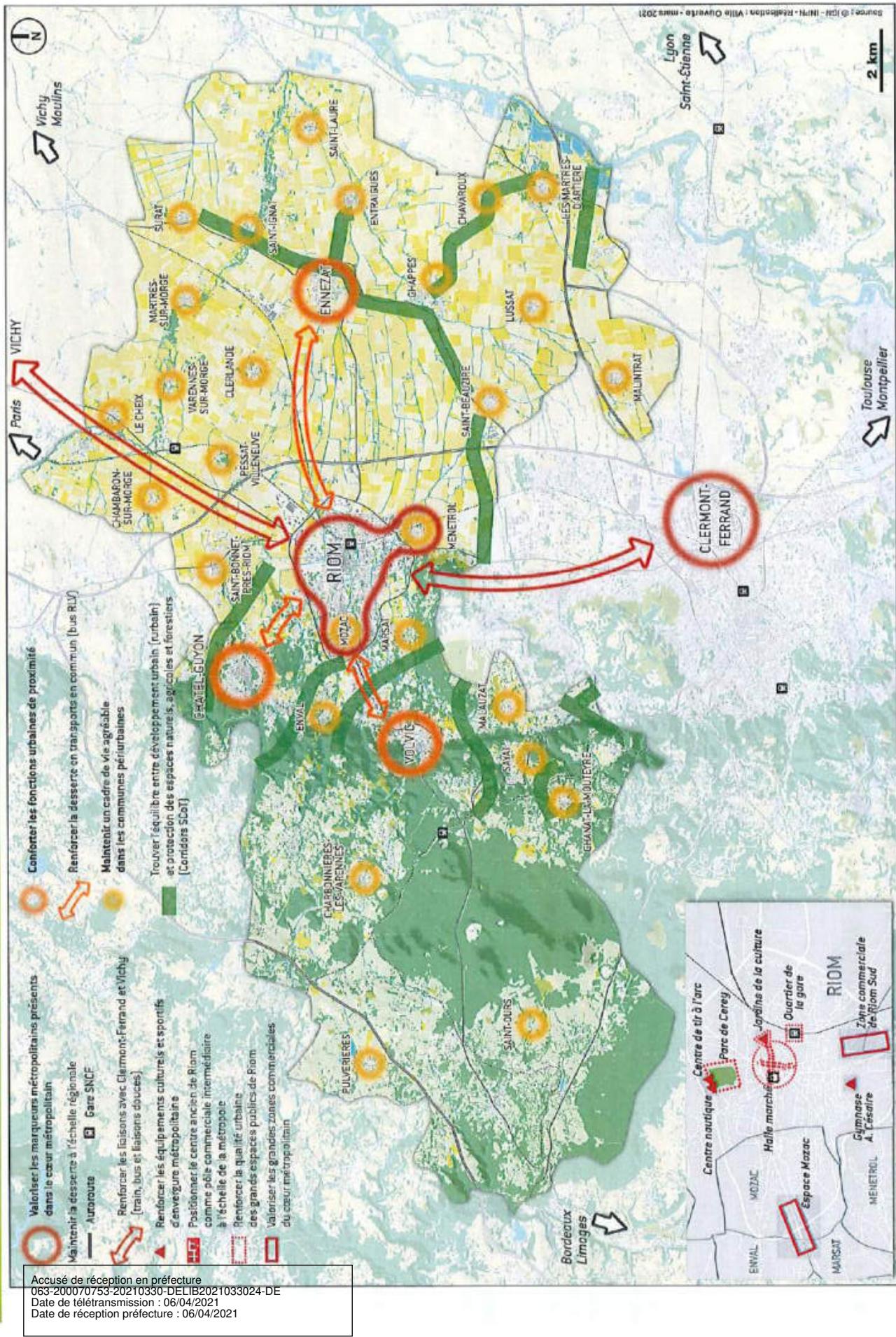
- Des outils numériques [réalité augmentée] destinés à prolonger l'expérience des habitants et des touristes pourront être envisagés.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELI20210330-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021



Vue la chaîne des Puys, depuis la plaine de Limagne - Saint-Ignat

ORIENTATION 1.1 : AFFIRMER UN POSITIONNEMENT MÉTROPOLITAIN EN S'APPUYANT SUR LA DIVERSITÉ DE L'ARMATURE TERRITORIALE



OBSERVATION 1.1 AFFIRMER UN POSITIONNEMENT MÉTROPOLITAIN EN S'APPUYANT

3.3 LA DIVERSITÉ DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Cette troisième regroupe les trois strates définies par le Schéma de l'Aménagement et de l'Espace Territoriale du Grand Clermont : cœur métropolitain, territoire d'activité et communes péri-urbaines. En cohérence avec le programme Local de l'Habitat, Châtel-Guyon est défini comme un pôle structurant. Cette variété de contextes territoriaux est une nécessité pour le territoire, autant que les systèmes d'interdépendances qui les relient. La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite valoriser un positionnement basé sur ces interdépendances. Cette orientation vise à conforter la structure en archipel en offrant des services et équipements adaptés à chaque niveau de polarité : cœur métropolitain, pôles structurants et communes périurbaines.

Valoriser et développer les marqueurs métropolitains dans le cœur métropolitain

Les communes de Riom, Mozac et Ménétrrol constituent le cœur métropolitain du territoire et concentrent plusieurs types de marquesurs à valoriser :

- La présence de l'autoroute et de la gare SNCF assurent au territoire une excellente desserte régionale. La gare en particulier positionne Riom comme une porte d'entrée nord de la métropole. Cette bonne desserte doit être confortée. Les liaisons avec Clermont-Ferrand et Vichy [train, bus et liaisons douces] doivent être renforcées afin de maintenir ce positionnement. Les jardins de la culture, le centre nautique, le centre de tir à l'arc et le golf sont des équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine. Ils doivent être considérés comme des atouts dans la politique d'attractivité à valoriser et à développer. Ils se positionnent en complémentarité avec l'offre disponible à Clermont-Ferrand. La labellisation « Terre de jeu 2024 » obtenue en 2019 renforce cette exigence d'équipements sportifs d'envergure.

Le centre ancien de Riom, ses caractéristiques historiques, urbaines et commerciales participent à la qualité urbaine du territoire et doivent être renforcés. Le programme Action Cœur de Ville doit permettre de redynamiser ce quartier essentiel pour le positionnement du territoire, notamment en ce qui concerne le volet commercial. La possibilité de plétonisation partielle du centre-ville pourrait renforcer cette qualité urbaine du centre-ville.

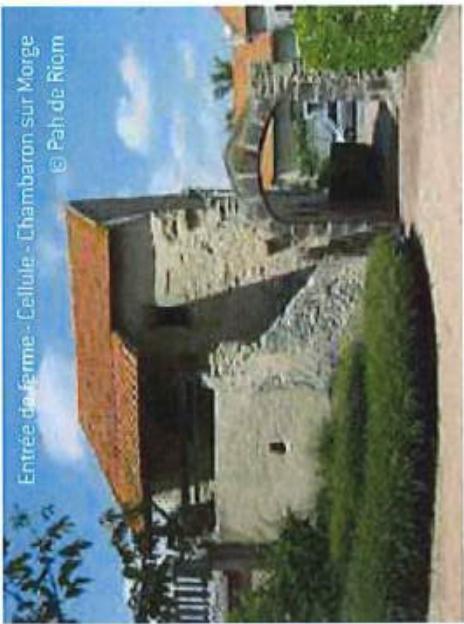
La qualité urbaine des grands espaces publics de Riom doit être renforcée. Le quartier de la gare est scindé comme point de départ à partir duquel le lien avec le centre ancien et les jardins de la culture devra être travaillé. Des solutions innovantes pourront être développées : développement de parkings-relais, création de tiers lieu, réinvestissement de friches urbaines, projets architecturaux originaux pour renouveler l'image, développement de la trame verte et bleue à travers des parcs urbains, et notamment le Pré Madame, et la végétalisation des boulevards.

Les grandes zones commerciales du cœur métropolitain, Espace Mozac et Riom sud, sont également essentielles pour l'attractivité du territoire. Leur requalification doit cependant être mise en œuvre afin de les valoriser en tant que secteurs stratégiques. Mozac et Ménétrrol, malgré leur classement en pôle métropolitain, doivent être renforcés dans leurs rôles de centre-bourg assurant des fonctions urbaines de proximité.

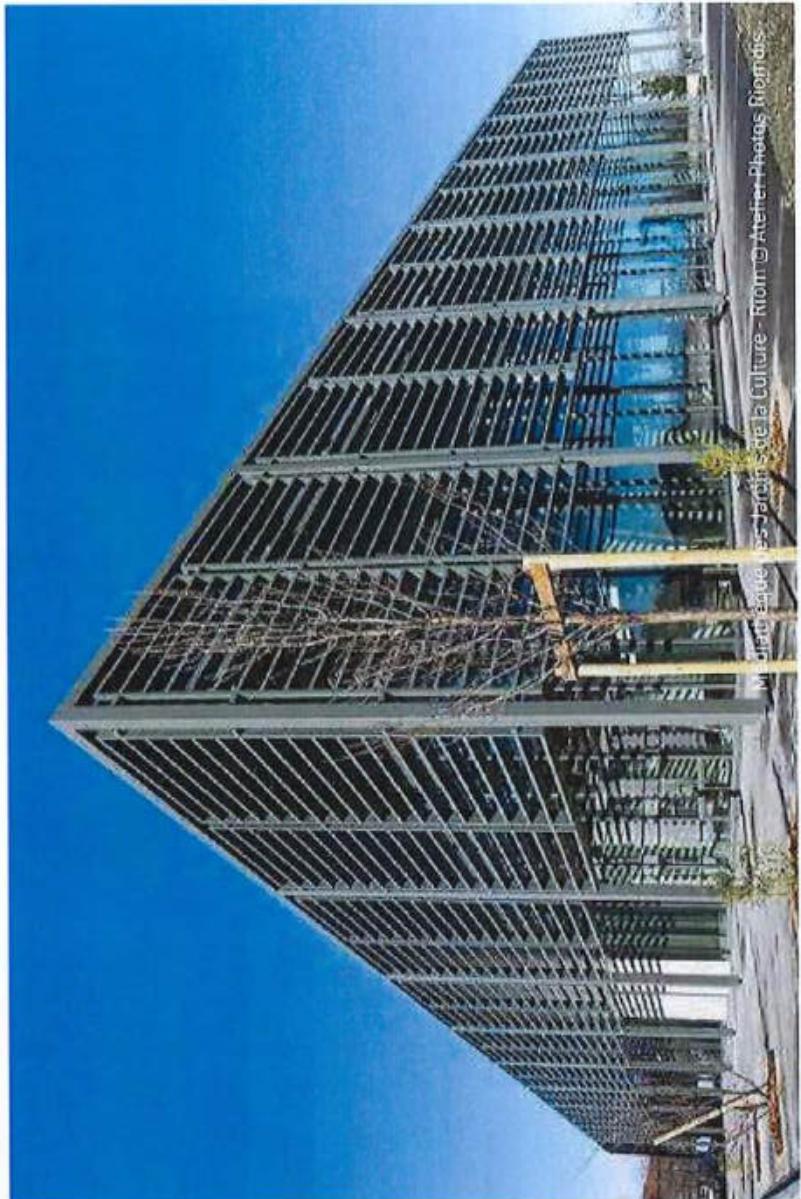
- Conforter les interdépendances organisant les relations entre les pôles structurant et les communes périurbaines
- Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon sont les pôles identifiés comme structurants pour les bassins de vie avec lesquels ils fonctionnent. Afin de renforcer ce positionnement et leur rôle de centres-bourgs, les fonctions urbaines de proximité qu'ils proposent doivent être confortées :
- Les services et équipements publics scolaires, administratifs, sportifs, culturels et médicaux présents dans les trois pôles structurants constituent une offre de proximité qui structure les bassins de vie. Elle doit être confortée pour limiter les déplacements des habitants et pour renforcer l'animation dans les pôles structurants en lien avec les relais des villages périurbains.
- La réalisation d'un collège à Ennezat permettra d'accueillir les élèves de Limagne et de renforcer ce pôle de vie.
- Les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans l'animation des bassins de vie. Les commerces existants doivent être soutenus pour assurer leur maintien. L'accueil de nouveaux commerces de proximité doit être favorisé.
- Le développement économique, touristique et thermal de Châtel-Guyon, porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, assure à l'agglomération un statut particulier de territoire de pleine santé et de loisirs tout au long de l'année.
- Les espaces publics des pôles structurants doivent être repensés afin de créer des places de village agréables et animées favorisant la fréquentation des centres-bourgs. La création de halles de marché, la végétalisation de l'espace public, la création de voies cyclables peuvent participer à cette redynamisation.

Conforter les interdépendances organisant les relations entre les pôles structurant et les communes périurbaines

- Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon sont les pôles identifiés comme structurants pour les bassins de vie avec lesquels ils fonctionnent. Afin de renforcer ce positionnement et leur rôle de centres-bourgs, les fonctions urbaines de proximité qu'ils proposent doivent être confortées :
- Les services et équipements publics scolaires, administratifs, sportifs, culturels et médicaux présents dans les trois pôles structurants constituent une offre de proximité qui structure les bassins de vie. Elle doit être confortée pour limiter les déplacements des habitants et pour renforcer l'animation dans les pôles structurants en lien avec les relais des villages périurbains.
- La réalisation d'un collège à Ennezat permettra d'accueillir les élèves de Limagne et de renforcer ce pôle de vie.
- Les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans l'animation des bassins de vie. Les commerces existants doivent être soutenus pour assurer leur maintien. L'accueil de nouveaux commerces de proximité doit être favorisé.
- Le développement économique, touristique et thermal de Châtel-Guyon, porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, assure à l'agglomération un statut particulier de territoire de pleine santé et de loisirs tout au long de l'année.
- Les espaces publics des pôles structurants doivent être repensés afin de créer des places de village agréables et animées favorisant la fréquentation des centres-bourgs. La création de halles de marché, la végétalisation de l'espace public, la création de voies cyclables peuvent participer à cette redynamisation.



Entrée de ferme - Cellule - Chambon sur Morge
© Pah de Riom



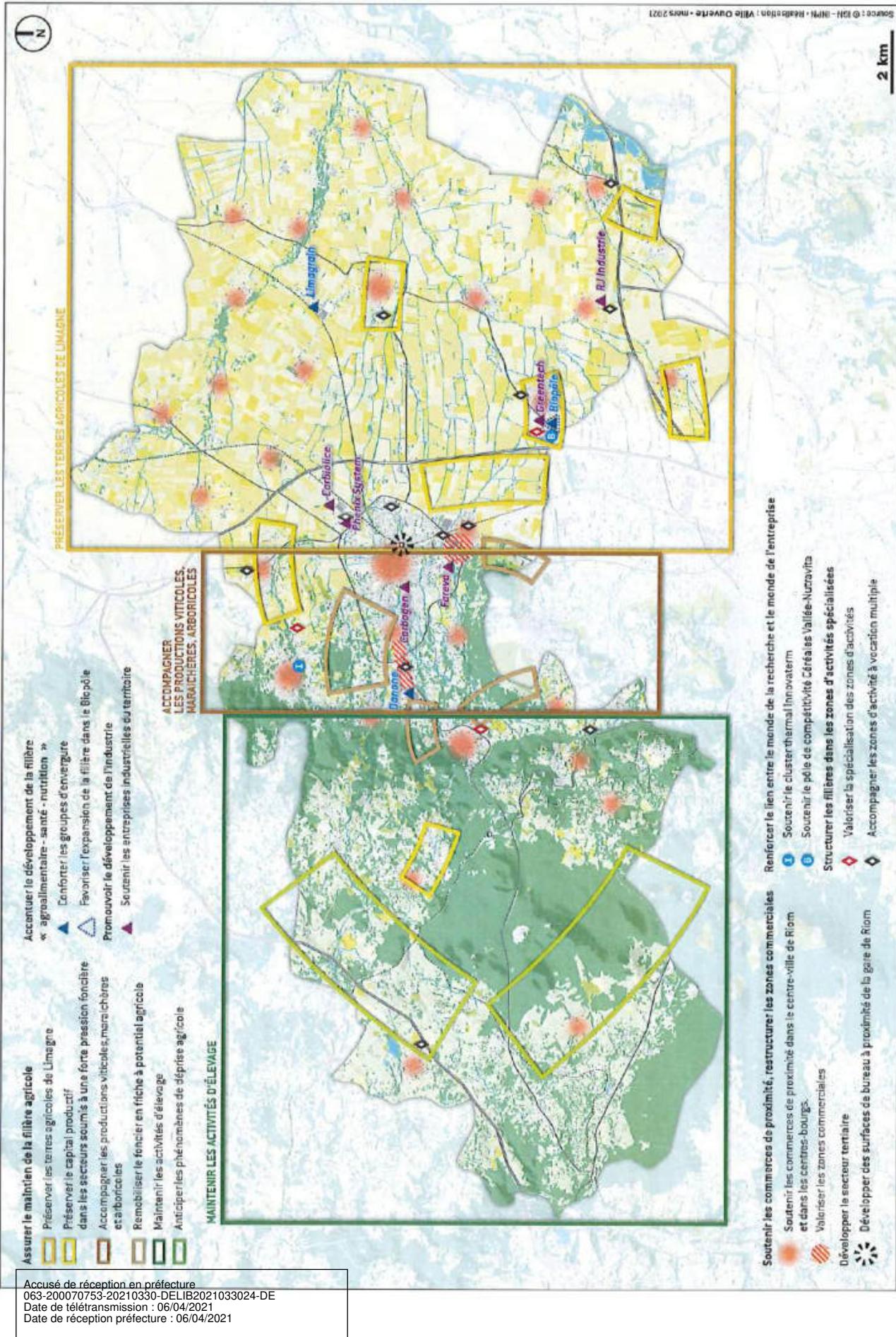
Bâtiment de la Culture - Riom © Atelier Photos Riom&Co

Le réseau de transport en commun RLV Mobilités doit être mis en place en termes de fréquence. Les arrêts de bus et les points d'arrêt pour le transport à la demande doivent avoir atteint l'équilibre entre la localisation stratégique à proximité des places de village.

Afin de maintenir un cadre de vie agréable, les communes périurbaines du territoire doivent parvenir à trouver l'équilibre entre développement urbain (urbain) à leur échelle et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Afin de remplir cet objectif, quatre dimensions pourront être travaillées :

- Les limites de l'enveloppe urbaine doivent être définies afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers qui se situent à proximité et de manière à conforter la silhouette de village comme marqueur identitaire.
- La densification du tissu urbain existant doit être maîtrisée afin de conserver des formes urbaines caractéristiques de l'habitat de village.
- Outre le patrimoine classé et inscrit, le petit patrimoine, verbaux et architecturaux, reste le marqueur de la singularité et de l'histoire de ces communes et doit être protégé et valorisé : églises, pigeonniers, croix, demeures bourgeoises, châteaux, maisons traditionnelles.
- Les éléments d'animation présents dans ces communes tels que les commerces ou les équipements doivent être maintenus.

ORIENTATION 1.2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LES FILIERES ÉCONOMIQUES D'EXCELLENCE



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Orientation 1.2 CONFORTER ET DIVERSIFIER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES D'EXCELLENCE

Le territoire se caractérise par la présence de plusieurs filières économiques d'excellence qui participent à son attractivité. Il est nécessaire de pérenniser cette bonne dynamique économique, la structuration des activités existantes doit être renforcée avec une filière foncière adaptée, qui permettra également de diversifier l'économie vers d'autres secteurs. De plus, une attention particulière devra être portée au maillage très haut débit des zones d'activité, en utilisant les technologies complémentaires (fibre, 4G, satellite, hertzien à vue).

Assurer le maintien et le développement des filières agricoles

Les filières agricoles jouent un rôle central et primordial dans l'économie du territoire. Toutes ses dimensions doivent être prises en compte et accompagnées :

> Les terres agricoles de Limagne présentent une qualité exceptionnelle qui offre l'opportunité de cultures à haute valeur ajoutée. Ces terres doivent être préservées en tant que capital productif pour maintenir la filière économique d'excellence. Une stratégie foncière agricole doit être mise en place pour limiter l'artificialisation, l'étalement urbain et le mitage de ces espaces agricoles. Dans cette optique, le développement de l'agriculture de précision par le déploiement des réseaux sans fil bas débit longue portée est nécessaire.

> Les productions viticoles, maraîchères, arboricoles doivent également être accompagnées en favorisant l'accès au foncier et en remobilisant les friches situées sur les coteaux, en cohérence avec la proximité des villages existants. Ces productions sont porteuses d'emploi, permettent d'améliorer l'auto approvisionnement alimentaire du territoire et façonnent les paysages. Le développement des circuits courts doit également être accompagné afin d'augmenter leur valeur ajoutée. Pour cela, le

projet de la Communauté d'Agglomération s'inscrit en cohérence avec le Programme Alimentaire Territorial du Grand Clermont qui prévoit l'augmentation des surfaces dédiées au maraîchage.

> L'élevage doit aussi être maintenu en préservant le foncier agricole. Alors que ce métier connaît un manque d'attractivité, la filière est pourtant essentielle à la constitution de paysages de prairies et de bocages. Les phénomènes de déprise doivent donc être anticipés et les espaces à vocation agricole doivent être confirmés.

Conforter le développement des filières agroalimentaire, santé, nutrition, biotechnologies

Les filières agroalimentaire, santé, nutrition, biotechnologies jouent un rôle important dans l'image du territoire et dans son dynamisme économique. Leur développement doit être accentué :

> Les groupes d'envergure [Société des Eaux de Volvic, Limagrain], le pôle de compétitivité Céréales Vallée-Nutravita et le pôle national de recherche et de développement agroalimentaire, le Biopôle, doivent être confortés. Le Biopôle joue un rôle stratégique dans le positionnement du territoire à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, il constitue le pendant de Grenoble pour la filière des biotechnologies.

> L'expansion de ces filières dans plusieurs domaines (qualité des aliments, santé, nutrition humaine et biotechnologies) doit être favorisée à travers la mise à disposition du foncier suffisant à son développement, notamment dans le parc de développement stratégique du Biopôle.

Poursuivre le développement de l'industrie

En 2015, 20% des emplois situés sur RLV sont industriels. Ce secteur relativement important sur le territoire doit être promu, notamment par la présence de grandes entreprises et le renforcement du rôle des Parcs d'Activités d'Intérêt Régional (PAIR).

Les entreprises industrielles doivent être soutenues dans toutes les filières : l'industrie pharmaceutique [FAREVA], le secteur des biotechnologies [Carbogen, GreenTech, Carbolicie], l'industrie mécanique [Phénix System, RJ Industrie]. Le programme Temtoires d'Industrie dont bénéficie l'Agglomération doit permettre d'accompagner la dynamique industrielle en lien avec Vichy.

> L'accueil d'entreprises d'autres filières doit également être assuré par la présence d'un foncier suffisant, notamment dans ou à proximité des secteurs dédiés existants ou à créer pour les activités artisanales et industrielles.

Soutenir les commerces de proximité, restructurer les zones commerciales

La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une stratégie commerciale globale :

> Les commerces de proximité doivent être soutenus dans le centre-ville de Riom comme dans tous les centres-bourgs. Pour cela, une politique foncière de rachat de locaux commerciaux par les collectivités devra être mise en place. Les actions transversales de revitalisation de ces centres-bourgs, sur les espaces publics et le stationnement, notamment, participeront également au renforcement ou à la création des commerces de proximité.

> Proposer des points d'accès Wifi Hotspots sur certains lieux de la collectivité, en propre, ou en partenariat avec les communes, afin de faciliter l'usage du numérique.

La communauté d'Agglomération souhaite également restructurer et requalifier les zones commerciales existantes afin de valoriser, principalement en améliorant leur intégration gare et leur accessibilité.

- Les initiatives de toutes les entreprises [PME, PMI et créateurs d'entreprises] doivent être soutenues afin d'accompagner l'innovation, la recherche et le développement.

Renforcer le développement d'un secteur tertiaire de niveau métropolitain

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités. Dans ce large panel, certaines d'entre elles présentent des enjeux importants pour le territoire tels que les services aux entreprises, télécommunications, informatique, assurance, conseil et logistique, etc.

- La mise à disposition de locaux en centre-ville à proximité de la gare ou dans les centres-bourgs les plus importants et la conversion de friches permettra d'accueillir ce type d'activité. La pépinière d'entreprise de Volvic est un site pilote pour ce type de développement.

- Favoriser l'implantation de sociétés en mesure de travailler à distance, au travers par exemple d'Espace Numérique de Territoire.

Renforcer le lien entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise

Afin d'encourager l'excellence des entreprises et des filières locales, le territoire souhaite favoriser les relations entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise :

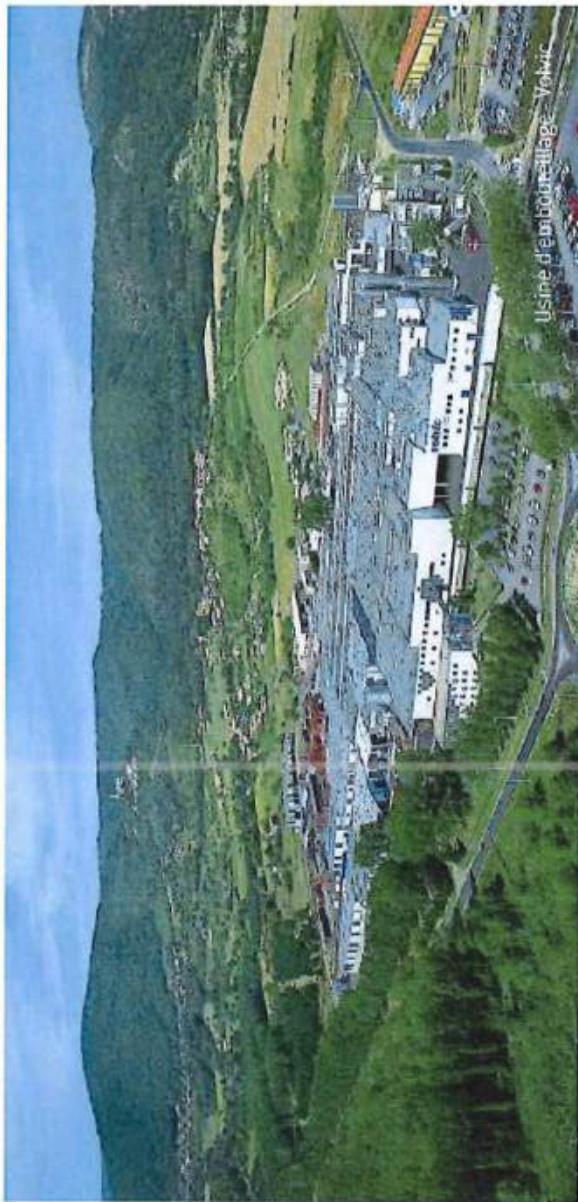
- Les plateformes d'échanges entre le monde de la recherche et l'industrie telles que les clusters, les pôles de compétitivité et les incubateurs d'entreprises, doivent être soutenus et développés.

Accusé de réception préfecture
063-200070753-20210330-DLIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Structurer les filières dans les zones d'activités spécialisées

Les filières économiques doivent être structurées dans des zones d'activités spécialisées en vue de répondre aux besoins des entreprises en termes de foncier et d'immobilier :

- Le territoire compte cinq zones d'activités spécialisées à valoriser: le Biopôle à Saint-Beauzire dans la filière des biotechnologies, l'Écoparc à Châtel-Guyon pour la filière de l'innovation environnementale et durable, le parc d'activités de Champloup à Volvic pour la filière santé-agroalimentaire et les deux zones commerciales de Riom Sud et de l'Espace Mozac.



ORIENTATION 1.3 : VALORISER LES ATOUTS DE LA DESTINATION TOURISTIQUE TERRA VOLCANA, LES PAYS DE VOLVIC



OBSERVATION 1.3 VALORISER LES ATOUTS DE LA DESTINATION TOURISTIQUE TERRA VOLCANA, LES PAYS DE VOLVIC

Observation touristique de la partie ouest du territoire est améliorée. L'Office de tourisme Terra Volcana porte l'ambition de créer une destination unique en commun avec la Limagne afin de renforcer l'image de marque du territoire à l'échelle nationale et internationale tout en capitalisant sur la labellisation JUNESCO. L'objectif est de valoriser les expériences et les aménagements.

Regrouper l'offre touristique liée à l'eau

Le tourisme lié à l'eau au sens large regroupe une variété d'offres touristiques : le thermalisme à Châtel-Guyon, le tourisme industriel avec l'usine d'embouteillage et les sources de Volvic, la valorisation des cours d'eau dans le paysage. Le regroupement de cette offre permet d'améliorer sa lisibilité auprès des visiteurs.

Valoriser les composantes naturelles et paysagères du territoire par le tourisme de nature

Le tourisme de nature regroupe de nombreuses activités : randonnée pédestre, à vélo, à cheval, promenade, contemplation du paysage, activités et événements sportifs (Trail du Vulcain, Volvic Volcanic Expérience, Roc du Diable, Cross de Volvic), etc. Cette offre existante doit être maintenue et complétée :

> L'aménagement des chemins de randonnée, des points de vue et l'amélioration de la qualité des paysages en général doit permettre de valoriser cette offre historique.

> Le label « Pôle d'excellence des activités de Pleine Nature » obtenu pour le site du Goulet doit être mis en avant pour renforcer son attractivité.

> L'offre existante d'itinéraires doux doit être confortée avec la coulée verte de l'Ambène, entre Enval et Riom, et la Thermal Express, entre Châtel-Guyon et Riom.

> L'offre pourra être complétée vers l'Est, en renforçant les liens avec le Val d'Allier et la Vallée de la Morge, mais également pour assurer les jonctions entre Est et Ouest du territoire. La Véloroute 70 située le long du Val d'Allier et passant sur la commune des Martres-d'Artière pourra être reliée depuis Riom par la création de voies cyclables, de voies dédiées ou partagées avec les usages agricoles ou de proximité. La Vallée de la Morge pourra aussi être reliée de cette façon.

Renforcer l'offre liée au patrimoine et à la culture

Le territoire compte un patrimoine et une offre culturelle riches qui doivent être confortés. Le territoire est reconnu pour sa richesse patrimoniale grâce notamment à trois sites patrimoniaux remarquables situés sur les communes de Riom, Mozac et Châtel-Guyon. Le patrimoine bâti est important avec dix communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire, les nombreux châteaux (Tournoël, Portebéraud, etc.), les monuments historiques et les églises remarquables. L'offre culturelle participe également de cette richesse : les musées labellisés Musées de France (musée Mandet, musée Marcel Sahut, musée régional d'Auvergne), les savoirs faire gastronomique et les savoirs faire artisanaux tels que la sculpture de pierre de Volvic. Plusieurs événements culturels (Accès soirs ou Éclairs de Fête à Riom, Vol'zic à Volvic, Jazz aux Sources à Châtel-Guyon) animent le territoire. Cette offre doit être renforcée :

> Au-delà des protections au titre des monuments historiques, le territoire compte de nombreux éléments patrimoniaux vernaculaires (églises, maisons ou demeures traditionnelles, pigeonnier, croix, etc.) qui participent de la qualité paysagère du territoire. Ces éléments devront être protégés et valorisés.

> Afin d'améliorer l'accès au territoire et à l'offre patrimoniale et culturelle du centre ancien de Riom, le développement d'une offre d'hébergement tels que des hôtels, des meublés touristiques doit être encouragé en centre-ville.

> Conforter les associations et animations de culture traditionnelle présentes sur le territoire pour assurer son rayonnement.

> Les valeurs paysagères portées par le patrimoine des villes de Châtel-Guyon et de Riom doivent être préservées. Ces deux centralités offrent un potentiel touristique lié à leur paysage urbain caractérisé par les inscriptions du centre ancien de Riom, et des cinq sites de Châtel-Guyon.

Completer les sites emblématiques

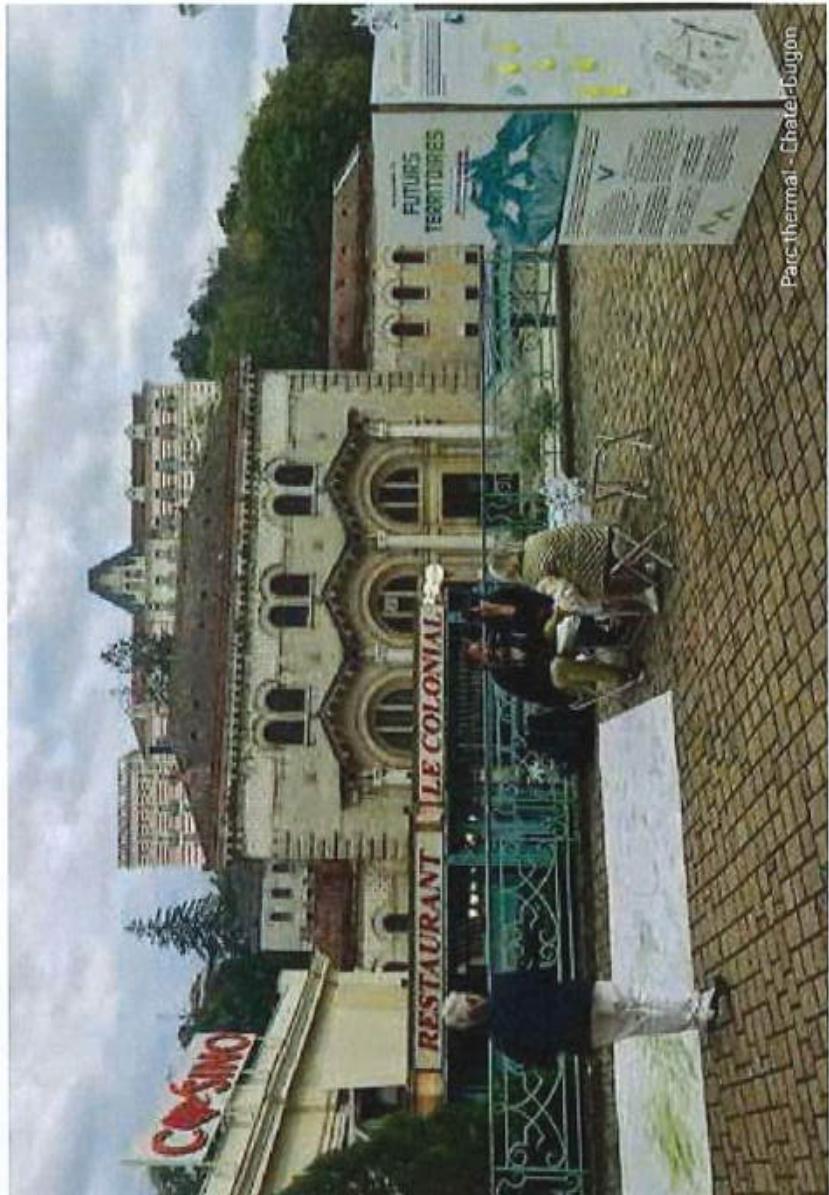
La communauté d'Agglomération compte plusieurs sites emblématiques à valoriser : Parc d'exploration Vulcania, Volcan de la Pierre, l'espace information des Eaux de Mozac et les trois sites curieux [Marsat, Mozac et Volvic], ainsi que des pôles patrimoniaux tels que le centre-ville de Riom, Ennezat ou Châtel-Guyon.

- > L'accès à ces sites doit être amélioré, notamment en transports en commun ou en modes doux.
- > L'intégration paysagère doit également être renforcée à travers la maîtrise de la publicité, notamment.
- > Une offre d'hébergement adaptée à la découverte des sites emblématiques pourra également être développée, de type gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings ou hébergements insolites.

Completer l'offre d'infrastructures touristiques

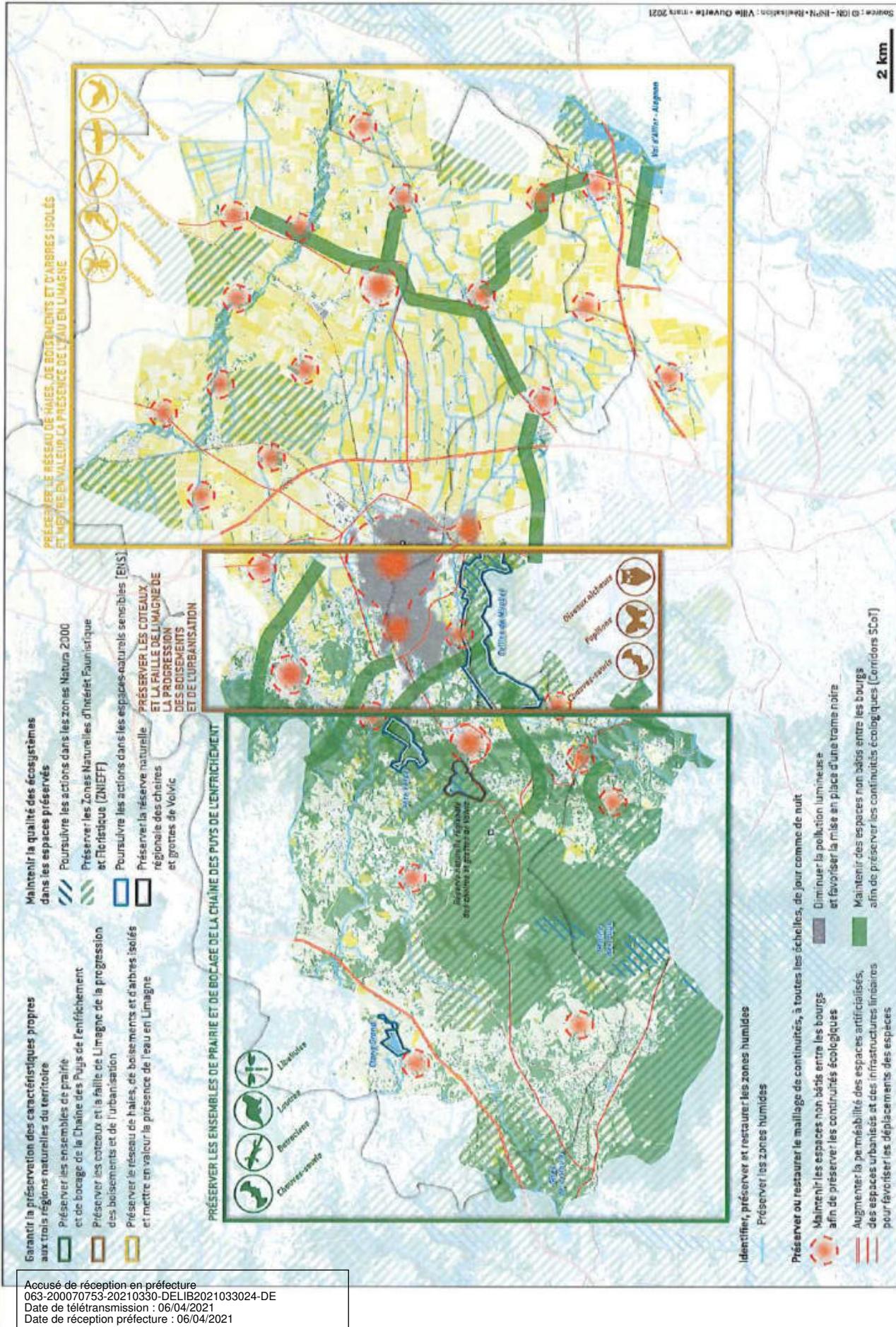
De manière générale, les infrastructures touristiques doivent être développées pour fidéliser les visiteurs sur le territoire et allonger la durée des séjours :

- > L'offre d'hébergement doit être renforcée et diversifiée en termes de localisation (dans le centre-ville de Riom, dans le parc naturel régional, le long des voies vertes ou en Limagne) et en termes de typologie (hôtel, meublés touristiques, gîtes ruraux, chambres d'hôtes). La réhabilitation à vocation touristique de bâtis en centre-bourg est une opportunité à saisir pour développer l'offre.



Parc thermal - Château de Châtillon

ORIENTATION 1.4 : POSITIONNER LE TERRITOIRE COMME UN ESPACE DE NATURE PRÉSERVÉE



ORIENTATION 1.4 POSITIONNER LE TERRITOIRE COMME UN ESPACE DE NATURE PRÉSERVÉE



Accusé de réception en préfecture
063-200070759-20210300-DCL-202103024-D
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

- > Les milieux physiques du territoire ont permis le développement de milieux naturels variés et d'une biodiversité riche. Cette richesse est reconnue par la présence de nombreux espaces de protection ou d'inventaire. Elle est présente sur l'ensemble du territoire grâce à un maillage de supports de biodiversité variés : arbres et haies, cours d'eau et zones humides, espaces boisés et espaces ouverts de type prairies. Ces espaces fonctionnent en systèmes structurés par des trames : les trames vertes (végétales), bleues (aquatiques) et noires (nocturnes), constituées de réservoirs et de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces et se déclinant à toutes les échelles. Ces systèmes doivent être préservés.

Garantir la préservation des caractéristiques propres aux trois régions naturelles du territoire

Le territoire comprend trois grands types d'espaces naturels dont les spécificités doivent être maintenues par la protection d'éléments emblématiques :

- > La Chaîne des Puys est caractérisée par ses reliefs marqués et l'alternance d'espaces boisés, de prairies et d'espaces bocagers. Les ensembles de prairie et de bocage sont des milieux riches qui doivent être protégés de l'enrichissement.
- > Les coteaux et la faille de Limagne se distinguent par un relief abrupt et une végétation en alternance entre boisements et cultures maraîchères ou viticoles. Du fait de la progression des boisements et de l'urbanisation, les zones de cultures connaissent un fort recul.
- > La Limagne et le Val d'Auvergne se caractérisent par des espaces ouverts et un réseau hydrographique dense. La qualité écologique globale de la Limagne est dégradée. Le déploiement d'un réseau plus dense de haies, de boisements et d'arbres isolés et la mise en valeur de la présence de l'eau et les pratiques de cultures peuvent participer au regain de qualité globale.

- > Les filières agricoles et sylvicoles jouent un grand rôle dans la préservation des écosystèmes. Ainsi, accompagner des porteurs de projets agricoles et mettre en place des pratiques tendant à disparaître (pâturage, vignes, vergers, etc.) sont des moyens pour maintenir la diversité écologique du territoire.
- > Les modes de développement de l'urbanisation ont également un impact fort sur la préservation des espaces naturels. Une stratégie foncière à l'échelle de Riom Limagne et Volcans permettra de limiter l'étalement urbain et le mitage de ces espaces naturels.

Maintenir la qualité des écosystèmes dans les espaces préservés

De nombreux espaces sont protégés ou inventoriés sur le territoire du fait de la présence d'écosystèmes de qualité : zones Natura 2000, réserve naturelle régionale, espaces naturels sensibles (ENS) du département, zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Il convient de maintenir la qualité de ces écosystèmes qui constituent des réservoirs de biodiversité.

- > Le dispositif européen Natura 2000 prévoit d'empêcher la détérioration des habitats naturels afin de favoriser les espèces présentes sur les sites identifiés. Le territoire s'engage à poursuivre les actions dans les zones Natura 2000 en mettant en œuvre les documents d'objectifs.
- > Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient des secteurs présentant de fortes capacités biologiques qui doivent être préservées de tout aménagement urbain ou extension de l'urbanisation.
- > Les zones humides avérées doivent être préservées de toute urbanisation, notamment afin de garantir la présence en eau sur le territoire en cas de sécheresses estivales. Les parcours de l'eau qui assurent leur alimentation doivent être maintenus.
- > Le territoire compte trois espaces naturels sensibles. Les actions menées conjointement avec le département à travers les plans de gestion doivent être confortées : maîtrise foncière, gestion du pâturage, restauration de la zone humide, aménagements

- > pour l'ouverture au public pour la colline de Mirabel ; entretien du sentier, des infrastructures et restauration du patrimoine naturel autour de l'Étang Grand à Pulvénières ; entretien de la forêt et des sentiers de randonnée de la Côte Verze, etc.
- > La réserve naturelle régionale des chêires et grottes de Volvic doit également être préservée car elle comprend le plus important gîte d'hibernation de chauves-souris d'Auvergne, notamment en renforçant la naturalité du site avec le vieillissement des boisements et en conciliant la préservation du patrimoine naturel avec la fréquentation touristique et de loisirs.

Identifier, préserver et restaurer les zones humides

Les meilleurs milieux humides ont largement été modifiés, perturbés voire détruits par les activités humaines alors qu'ils remplissent des fonctions de régulation de l'hydrologie, d'épuration, de zone d'expansion des crues, de maintien de la biodiversité et de régulation des gaz à effet de serre. Les zones humides doivent donc être identifiées, préserveres voir restaurées.

- > Des investigations complémentaires de caractérisation des zones humides doivent être réalisées pour tout projet menant de détruire ou de déteriorer le fonctionnement d'une zone potentielle, en particulier dans les zones humides identifiées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval et Sioule.
- > Les zones humides avérées doivent être préservées de toute urbanisation, notamment afin de garantir la présence en eau sur le territoire en cas de sécheresses estivales. Les parcours de l'eau qui assurent leur alimentation doivent être maintenus.
- > Les zones humides avérées doivent être préservées de toute urbanisation, notamment afin de garantir la présence en eau sur le territoire en cas de sécheresses estivales. Les parcours de l'eau qui assurent leur alimentation doivent être maintenus.

Conserver ou restaurer le maillage de continuité, dans les échelles, de jour comme de nuit

➤ Ainsi, l'offre en matière de parcs et espaces verts urbains sera confortée en requalifiant les parcs existants, en développant le réseau de jardins potagers et en créant des espaces de respiration dans les secteurs les plus urbanisés.

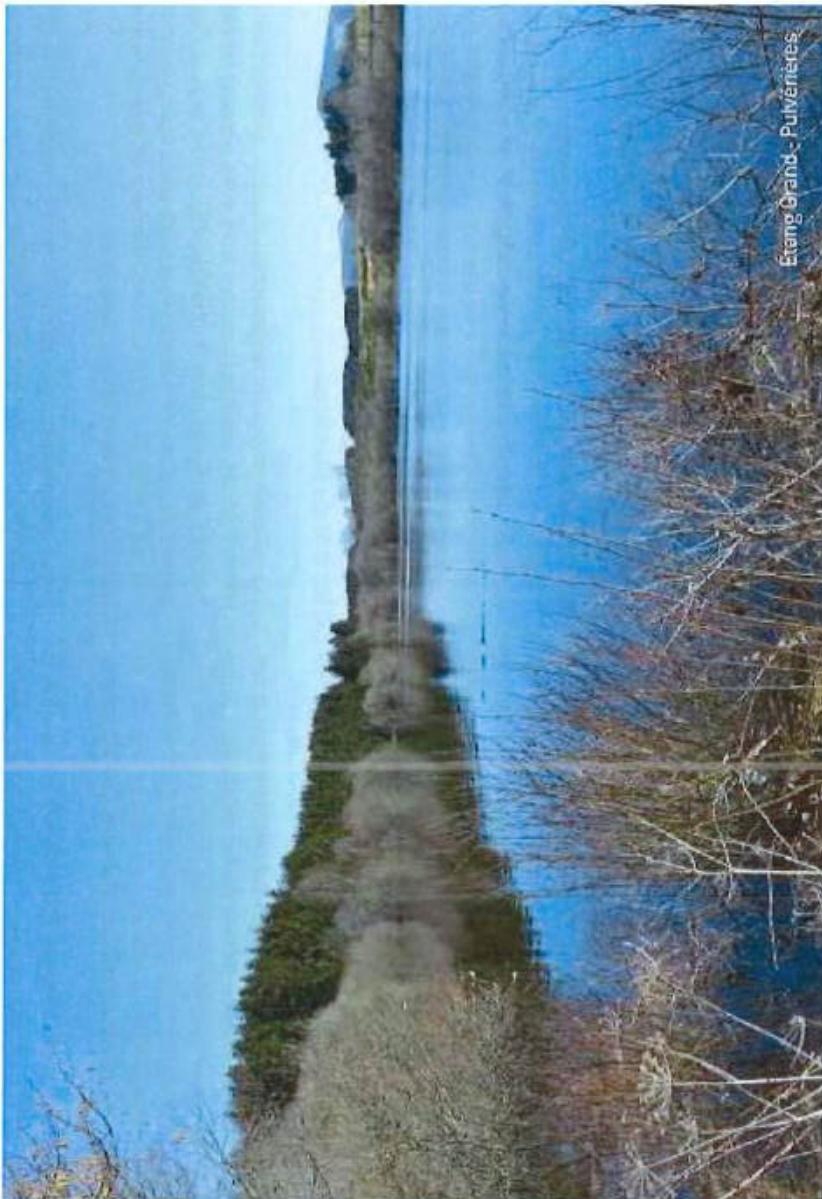
➤ La mise en place d'une trame noire participe à la préservation du maillage écologique du territoire en diminuant la pollution lumineuse qui perturbe de nombreuses espèces dans leurs zones de vie.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

➤ Les fonctionnalités écologiques des principaux cours d'eau et leurs abords - zone humides et ripisylves - doivent être renforcées comme supports de la trame bleue. Des actions sur la préservation des abords, la qualité de l'eau et sur la renaturation des cours d'eau et des berges peuvent participer à cet objectif. Des emplacements réservés pourront être créés le long des cours d'eau pour assurer la réalisation de ces actions.

➤ L'urbanisation linéaire entraîne des coupures des corridors écologiques. Il est donc nécessaire de maintenir des espaces non bâties entre les bourgs afin de préserver les continuités écologiques. L'espace des coteaux est particulièrement sensible à cette problématique : la pression de l'urbanisation y est forte alors que les besoins de continuité est-ouest y sont importants. Les coupures vertes entre les bourgs devront être préservées. Aucune construction, même agricole ne devra venir fermer ces corridors.

➤ Les espaces artificialisés, les espaces urbanisés et les infrastructures linéaires constituent des obstacles pour de nombreuses espèces. Leur perméabilité pourra être augmentée grâce à des aménagements adaptés : réalisation de zones de franchissement des infrastructures et maillage de nature en ville.



Etang Grand-Puyvéné

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

AXE 2

**UNE DÉMARCHE
DE PROJET VERTUEUSE
ACCOMPAGNANT
L'ÉVOLUTION DES MODES
DE VIE —**

AXE 2 – UNE DÉMARCHE DE PROJET VERTUEUSE ACCOMPAGNANT L’ÉVOLUTION DES MODES DE VIE

Le territoire de nombreux territoires à l'échelle nationale, Riom et Volcans a connu un développement urbain marqué par le phénomène de périurbanisation : la création de nouvelles zones commerciales de périphérie au détriment des centres anciens qui ont perdu de nombreux commerces. L'enjeu est aujourd'hui non seulement de stopper cet étalement urbain mais également de développer une politique transversale de redynamisation des centres-bourgs, notamment en développant une stratégie de soutien aux commerces de proximité.

Alors que les noyaux urbains historiques ont été construits en lien avec leur environnement géographique et paysager, le développement récent a produit des quartiers en perte de cohérence avec ce contexte paysager. Le domaine de l'eau, le domaine du relief et le domaine végétal doivent être à nouveau pris en compte dans les projets afin de redonner de la cohérence au paysage urbain.

La production récente de logement s'est majoritairement localisée en périphérie des villes et des villages. Ce mode de développement a déstructuré l'armature urbaine dans son fonctionnement. Les taux de vacance de logements sont plus importants dans les centres que dans les périphéries. Le PLUi devra traduire les objectifs du Programme Local de l'Habitat en termes de répartition de la production de logements tout en priorisant le renouvellement du tissu urbain existant.

Par ailleurs, le parc de logements de la Communauté d'Agglomération est relativement standardisé : il compte 64% de propriétaires occupants et 76% de maisons en 2015. Ces chiffres interrogent la capacité du territoire à accueillir des publics tels que les jeunes, les personnes âgées, les gens du voyage. Le projet doit favoriser le renouvellement de l'offre de logements pour proposer des typologies variées ainsi que la mutation des quartiers résidentiels existants.

Le phénomène de périurbanisation s'est également concrétisé par la construction de zones commerciales de périphérie au détriment des centres anciens qui ont perdu de nombreux commerces. L'enjeu est aujourd'hui non seulement de stopper cet étalement urbain mais également de développer une politique transversale de redynamisation des centres-bourgs, notamment en développant une stratégie de soutien aux commerces de proximité.

Du fait du bon dynamisme économique du territoire, les zones d'activités comptent peu de foncier disponible à court terme.

L'amélioration de l'accessibilité et de l'intégration paysagère de ces zones d'activités ainsi que l'optimisation d'un foncier parfois peu dense constituent une occasion pour accompagner leur montée en gamme. Des opportunités de réinvestissement de foncier délaissé, de type friches industrielles et commerciales, offrent également des possibilités de développement à l'intérieur du tissu urbain.

Ce deuxième axe du PAUD permet de penser l'aménagement du territoire à une échelle locale opérationnelle, celle des quartiers, des rues, des jardins. Il vise à développer un guide opérationnel transversal fixant des critères pour l'insertion qualitative des projets dans leur environnement, l'efficacité foncière, le renforcement de l'armature urbaine et des centres-bourgs et la limitation de l'étalement urbain.

Cet axe comprend une orientation paysage [2.0] transversale aux quatre orientations stratégiques [2.1 à 2.4] :

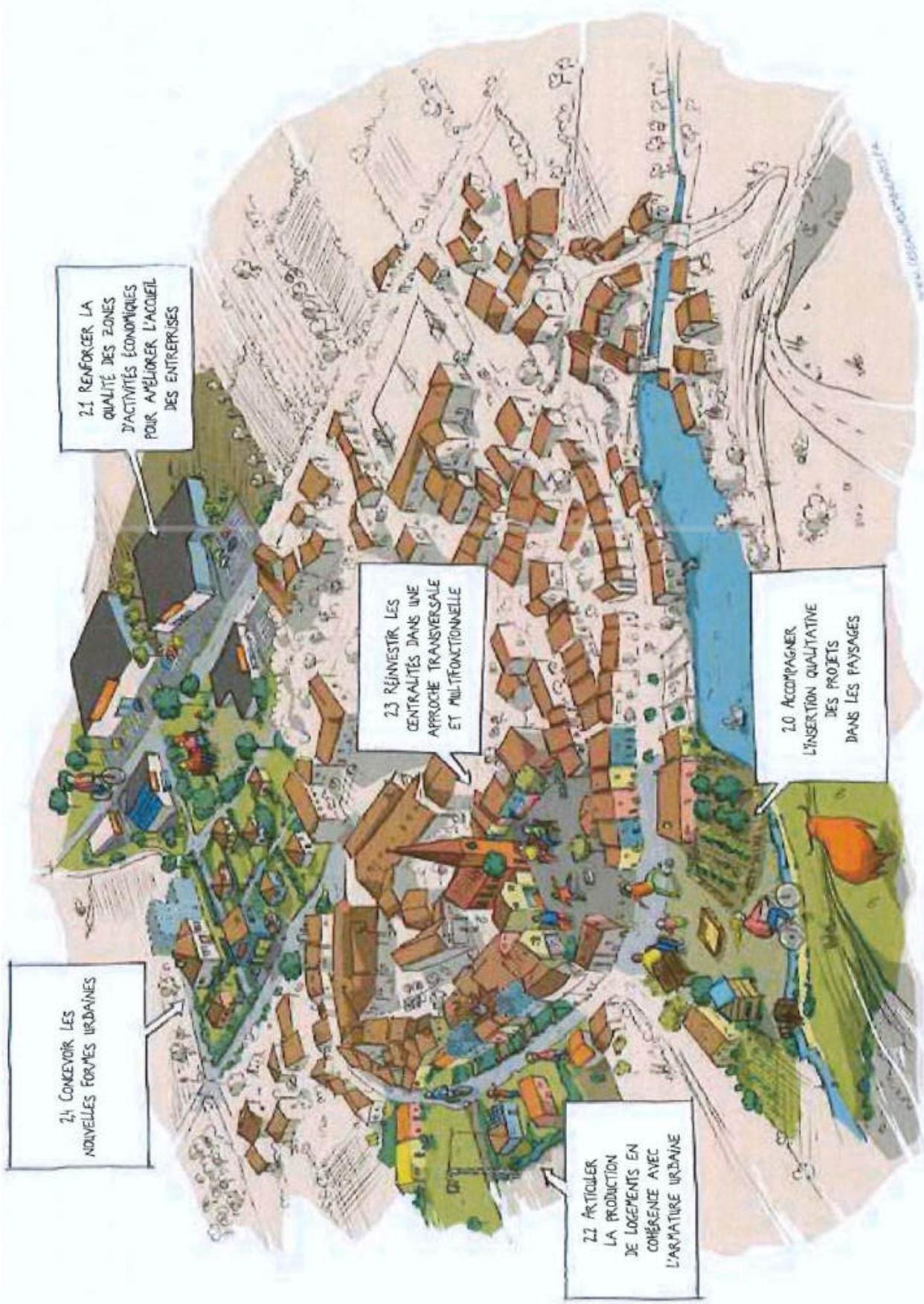
> Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

> Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

> Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

> Orientation 2.3 Réinventer les centres-villes et les centres-bourgs

> Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Orientation 2.0 ACCOMPAGNER L'INSERTION QUALITATIVE DES PROJETS DANS LES PAYSAGES

Depuis les années 1970, les paysages subissent une pression et un démantèlement des paysages : extensions urbaines, zones commerciales, lotissements qui s'avancent sur le domaine agricole et forestier. Prenant conscience de ce problème, la Communauté d'Auvergne et la Région souhaitent accompagner l'insertion qualitative des projets.

InTEGRER LE SOCLE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGER AUX FUTURS PROJETS POUR MESURER LEURS IMPACTS

Les paysages du territoire sont composés du domaine de l'eau et du domaine du relief. Préserver les paysages, c'est tenir compte de ces deux domaines dans l'aménagement du territoire. Ainsi que le suggère la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le SCOT du Grand Clermont, il s'agit de tenir compte des caractéristiques paysagères des lieux d'implantation du projet pour mesurer et minimiser les impacts des projets sur le paysage.

Du point de vue de l'urbanisation, l'étude de ces deux domaines doit permettre de préciser les caractéristiques paysagères du site d'implantation des lieux urbanisés dans sa relation à la géographie, à la topographie et au paysage : bourg en balcon, bourg en articulation et bourg en piémont. Il s'agit de contribuer à une urbanisation plus respectueuse des paysages et des vues ; d'une part, en identifiant les sites les moins visibles, les moins impactants, et d'autre part, en offrant les conditions d'une meilleure relation avec la géographie et le paysage (hauteur, gabarit, volume, parcellaire, etc.). Par l'étude systématique des domaines de l'eau et du relief, avant toute création de zones d'extensions, l'urbanisation doit faire corps avec le socle géographique et le paysage.

C'est aussi à ce titre que les reliefs d'agglomération et les reliefs structurants à l'échelle de l'unité paysagère sont préservés du développement urbain, ainsi que les silhouettes urbaines dans le paysage.

Trouver un juste équilibre entre végétalisation des espaces bâtis et densification

La densification des espaces bâties existants est un objectif devant tendre vers un urbanisme plus vertueux. Malgré tout, il est nécessaire de chercher un juste équilibre entre végétalisation et densification. Cette végétalisation [préservée ou créée] a une double fonction : elle doit être le support de connexions biologiques, mais également elle est la source d'usages récréatifs. Plusieurs attitudes sont possibles en fonction des contextes :

- > Préserver les espaces verts intra-urbains : parcs, jardins, potagers, alignements d'arbres, etc. Ils contribuent à la définition des qualités d'ambiance et biologique du bourg. Ils offrent des lieux rafraîchissants en cas de fortes chaleurs en luttant contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les zones d'activités et les zones de stationnements devront également être végétalisées pour limiter ce phénomène.
- > Maîtriser la densification parcellaire dans les quartiers pavillonnaires pour maintenir des espaces verts. Il s'agit de préserver la qualité d'espaces libres individuels, tout en permettant la densification du tissu urbain.
- > Du point de vue de l'urbanisation, l'étude de ces deux domaines doit permettre de préciser les caractéristiques paysagères du site d'implantation des lieux urbanisés dans sa relation à la géographie, à la topographie et au paysage : bourg en balcon, bourg en articulation et bourg en piémont. Il s'agit de contribuer à une urbanisation plus respectueuse des paysages et des vues ; d'une part, en identifiant les sites les moins visibles, les moins impactants, et d'autre part, en offrant les conditions d'une meilleure relation avec la géographie et le paysage (hauteur, gabarit, volume, parcellaire, etc.). Par l'étude systématique des domaines de l'eau et du relief, avant toute création de zones d'extensions, l'urbanisation doit faire corps avec le socle géographique et le paysage.

Travailler la création de franges urbaines multifonctionnelles délimitant l'urbanisation

Souvent, les franges entre paysage urbain et paysage agricole sont abruptes, elles se résument à une haie et ne créent pas de lien. A l'image des couronnes vertes des villages, il s'agit de qualifier la transition entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels par une frange non construite mais dont l'aménagement répond à quatre objectifs :

- > créer des usages à destination des habitants en envisageant leur proximité, liaisons douces, espaces sportifs ou de loisirs etc.
 - > gérer les conflits de voisinage entre activités agricoles et quartiers résidentiels.
 - > favoriser la propagation de la trame verte et bleue vers le tissu urbain en maintenant la biodiversité, en gérant les eaux pluviales, etc.
 - > aménager un cadre paysager et naturel autour du bourg, le mettant en valeur.
- Par ailleurs, l'urbanisation des paysages du territoire se traduit par des figures standardisées, comme :
- > les Zones d'Activités Économiques qui présentent souvent des paysages dégradés. Il convient de les requalifier pour faire ré-émerger le socle géographique [place de l'eau, désimperméabilisation], apporter de la végétation, travailler à une mutualisation et une évolution des usages [parking], mieux gérer la publicité, créer des noues paysagères etc.
 - > les entrées de ville distendues qui ne marquent plus de limite entre paysage agricole et urbain. Il est nécessaire de mettre en place un processus de reconquête urbain afin d'impulser une meilleure cohérence urbaine, au travers de séquences aménagées.

ORIENTATION 2.1 RENFORCER LA QUALITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

POUR AMÉLIORER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Accusé de réception en préfecture
063-200-070753-20210330-DELIB2021033024 DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Sur un contexte économique très concurrentiel, le territoire doit se différencier en favorisant la montée en gamme des activités économiques et commerciales existantes. La création de nouvelles zones d'activités pourra être ciblée dans certains secteurs et devra également répondre aux objectifs de qualité.

Optimiser et recycler le foncier économique existant

- La lisibilité des zones pourra être améliorée grâce à une hiérarchisation des espaces et à la mise en place d'éléments de signalétique. La publicité pourra également être mieux maîtrisée.
- Les aires de covoitages, la desserte en transports en commun, la présence de liaisons douces permettront de renforcer leur accessibilité et de limiter le recours à la voiture individuelle pour les trajets domicile – travail.
- Les impacts sur l'environnement doivent être pris en compte grâce à la mise en place de mesures sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, les consommations d'énergie. La mise en place de davantage de surfaces perméables doit permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Dans une logique d'optimisation du foncier économique, la mutualisation des espaces de stationnement doit être favorisée. La désimperméabilisation des espaces de stationnement est encouragée.
- Les déniers creuses doivent être comblées en priorité et les locaux inoccupés réutilisés.
- Les friches industrielles ou commerciales doivent également être réhabilitées et réutilisées en priorité.

Améliorer la qualité globale des zones d'activités

Afin de renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises, le territoire cherche à favoriser la montée en gamme des zones d'activités économiques en améliorant leur qualité globale à travers des parts d'aménagement globaux. Des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pourront être établies pour chacune des zones d'activités afin d'atteindre ces objectifs :

- Des objectifs de qualité paysagère des espaces publics ou privés sont fixés à travers un traitement paysager et une requalification architecturale, notamment en bordure d'axes routiers ou ferroviaires.

- Le raccordement au réseau très haut débit est indispensable pour l'accueil d'entreprises.

Limitier la création de nouvelles surfaces commerciales

- La Communauté d'Agglomération se positionne pour la préservation des commerces de proximité et met donc en place une stratégie commerciale d'ensemble.
- Afin de mettre en œuvre le moratoire voté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, aucune création ou extension de zones commerciales de périphérie n'est prévue sur le territoire sans un nouveau diagnostic qui viendrait justifier une remise en question de ce moratoire.
- La qualité des deux zones commerciales existantes, Riom Sud et Espace Mozac, doit être améliorée, en particulier en ce qui concerne leur insertion paysagère, la desserte en transports en commun, la circulation routière et la présence de liaisons piétonnes et cyclables.

Maîtriser la création de nouvelles surfaces d'activités en périphérie

- Afin de maîtriser la consommation d'espace à destination de zones d'activités économiques, seules certaines zones d'activités stratégiques ou d'intérêt communautaire auront la possibilité de prévoir des extensions. De plus, des créations de nouvelles zones pourront être envisagées dans le cadre d'un développement à moyen / long terme du territoire.
- L'équipement du parc de développement stratégique Biopôle en Limagne sera facilité par la Communauté d'Agglomération. Le Biopôle en Limagne doit pouvoir poursuivre son développement dans le secteur des biotechnologies.



Avenue Jean Jaurès - Zone d'activités - Mozac

➤ Les autres zones d'activités sont classées selon leur aménagement et leur accessibilité

Tableau de classement des zones d'activités

Nom	Surface de la zone (ha)	Surface urbanisée (ha)	Taux de remplissage (%)	Commune	Catégorie
Biopôle Clermont-Limagne	71	36	51	Saint-Beauzire	Parc de développement stratégique
EcoParc	17,6	9,33	53	Châtel-Guyon	
Les Champiaux	8,9	8,9	100	Ennezat	
L'Ormeau	6,9	2,6	37	Lussat	Espace économique à rayonnement communautaire
Les Charmes	10,1	7,5	74	Ménérol	
Les Portes de Riom	33,8	30,8	91	Riom	
PEER	71,6	69,1	96	Riom	
Parc de Champioup	18,1	15,2	84	Volvic	
Pierre Boulanger	11,1	7,4	66	Les Martres d'Artière	
Le Maréchat	21,6	15,9	74	Riom	Secteur économique à potentiel de développement
Le Peiroux	4,6	0	0	Mozac	
Zone Agri-développement	6	0	0	Pulvérières	
L'Ambène	17,6	17,6	100	Riom	
Layat	26,3	25,3	96	Riom	
La Varenne	11,9	10,5	88	Riom	
Champ-Saray	8,5	2	23	Saint-Beauzire	
Le Grand Chiro	5	4,7	96	Saint-Bonnet	
La Côte Saint-Vincent	15,2	15,2	100	Sayat	Zone de proximité
Le Pommier	10,6	10,6	100	Sayat	
ZA de Champioup	3,4	2,6	76	Volvic	
TOTAL	139,5 ha	39,8	99,7 %		Objectifs SCOT

➤ Zones d'activités sont considérées comme des zones économiques à rayonnement communautaire.

➤ Ces zones sont des secteurs économiques à potentiel de développement. Les zones de taille moyenne doivent permettre de rééquilibrer l'emploi et de tendre vers une meilleure répartition des richesses entre les communes. Elles doivent être renforcées en requalifiant prioritairement l'existant et en prévoyant une gestion économique et financière pour les extensions prévues.

➤ Sept zones d'activités sont considérées comme des zones de proximité. Elles ont vocation à accueillir des entreprises artisanales de proximité. Leur requalification et le renouvellement urbain de certains secteurs sont encouragés.

➤ Les autres activités artisanales, industrielles et tertiaires dispersées dans le tissu urbain ou isolées pourront être maintenues mais ne pourront occasionner des extensions de l'urbanisation que sur des surfaces limitées dans la limite des surfaces d'extension prévues au SCOT (99,7ha de potentiel d'urbanisation au 30 mars 2021).

➤ L'agglomération s'engage à diminuer la consommation foncière et à fixer des objectifs d'efficacité foncière pour les espaces à vocation économique. Sur la période 2009-2017, 90ha ont été urbanisés pour une vocation économique et 22ha pour une vocation mixte soit une moyenne de 12,4 ha par an. Dans le PLU, les surfaces dédiées à l'urbanisation à vocation économique seront limitées à 99,7ha au maximum pour la période 2022 – 2032 soit 9 ha/an.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELB202103024-DE

Date de transmission : 06/04/2021

Date de réception préfecture : 06/04/2021

ORIENTATION 2.2 ARTICULER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE

Le territoire s'inscrit en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, document stratégique et réglementaire qui décline la stratégie habitat de la Communauté d'agglomération. Il a pour objectif de proposer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et d'hébergement sur le territoire de l'intercommunalité, en favorisant la mixité sociale entre les communes et les quartiers.

Fixer un objectif de développement résidentiel ambitieux

Le territoire se fixe un objectif démographique de poursuite de la dynamique passée, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,86% qui permettra d'atteindre une population d'environ 76 000 habitants en 2032. Pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins générés par l'accueil de nouveaux habitants et par le phénomène de desserteissement des ménages, les besoins en nouveaux logements s'élèvent à 440 logements en moyenne par an jusqu'en 2032 répartis selon le schéma page suivante.

Cet objectif vise à équilibrer le rapport entre le cœur métropolitain et les pôles de vie d'une part et les communes périurbaines d'autre part, en limitant la part produite par les communes périurbaines à 50%, soit 220 logements par an maximum. Ce rééquilibrage se fait en cohérence avec les services urbains de transports, de commerces, et d'équipements publics.

Il s'inscrit dans une ambition forte de reconquête des centres villes et des centres bourgs en prévoyant que, parmi ces 440 logements produits en moyenne chaque année, 40 soient issus du parc de logements vacants et 120 soient issus d'opérations de renouvellement urbain [réhabilitations, démolitions reconstructions, reconquête de friches].

Il renforce l'effort en matière de production locative sociale en prévoyant que, parmi ces 440 logements produits en moyenne chaque année, 90 soient des logements sociaux. Les communes

assujetties à la loi SRU (Mozac, Riom, Châtel-Guyon, Volvic) devront respecter les obligations en matière de logement social définies dans le Programme Local de l'Habitat, en fonction des réglementations en vigueur et du calendrier fixé par l'Etat.

Améliorer l'efficacité foncière dans les secteurs stratégiques

Un objectif d'amélioration de l'efficacité foncière est fixé dans les secteurs stratégiques que sont les centres bourgs et le cœur métropolitain à travers la requalification du parc existant, l'optimisation des densités creuses et le renouvellement urbain. Cette stratégie d'intensification urbaine s'appuie sur le réseau de transport en commun.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général communautaire et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain multi-sites (centres anciens de Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic) permettront d'accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs logements. Ces deux programmes doivent permettre d'adapter les logements au vieillissement ou au handicap, de lutter contre l'indignité et l'insalubrité, d'améliorer l'efficacité énergétique, et de favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

Les abords des gares du territoire sont identifiés comme des secteurs stratégiques où l'efficacité foncière sera particulièrement recherchée afin de développer l'habitat et les activités à proximité des transports en commun.

Les projets de renouvellement urbain sont encouragés dans les secteurs stratégiques centraux : dédensification d'îlots, requalification de friches, opération de démolition/reconstruction.

La priorisation des constructions dans les densités creuses du tissu urbain doit également participer à l'amélioration de l'efficacité foncière.

Renforcer la mixité sociale et générationnelle

Afin d'adapter le parc de logements aux évolutions démographiques et sociétales, les produits d'habitat doivent être diversifiés pour tous les types de publics et toutes les générations. L'émergence d'un parc de logements diversifié permettra de faciliter les parcours résidentiels des habitants et nouveaux arrivants.

- > Afin de pallier la standardisation du parc de logements et de favoriser la réalisation de parcours résidentiels fluides, le parc de logements doit être diversifié en termes de statut d'occupation (logement social, accession abordable à la propriété) mais aussi en termes de taille (T1 au T3), de types (maisons ou appartements) et de prix.
- > Afin d'offrir des réponses à tous les jeunes en matière de parcours résidentiel, la collectivité souhaite accompagner le développement d'offres nouvelles, en recherchant des solutions dans le parc privé existant (colocation, sous location, logements touristiques, etc.) et en incitant au développement d'une offre de petits logements dans le parc social et privé.
- > Le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile sera amélioré par l'adaptation et l'évolutivité des logements tant dans le parc social que dans le parc privé. Une offre nouvelle pourra également être développée en incluant une partie de logements adaptés dans chaque opération en avec la réalisation d'habitat dédié ou de résidences intergénérationnelles.
- > Pour répondre aux besoins en logement des plus précaires, la collectivité s'engage à proposer des solutions diversifiées améliorant le chainage entre l'hébergement et le logement pérenne, telles que le développement du parc social, l'offre de logements d'urgence ou l'intermédiation locative.

Cœur métropolitain et pôles structurants

220

Communes périurbaines

Taux populations des gens du voyage à l'habitat durable, digne, et adapté

L'ensemble des communes du territoire s'engagent à participer, à l'échelle, à la résorption des situations illégales et à l'accueil des gens du voyage dans un habitat durable, digne et adapté. La Communauté d'Agglomération élaborera collectivement, avec l'ensemble des communes, un programme répondant à trois volets :

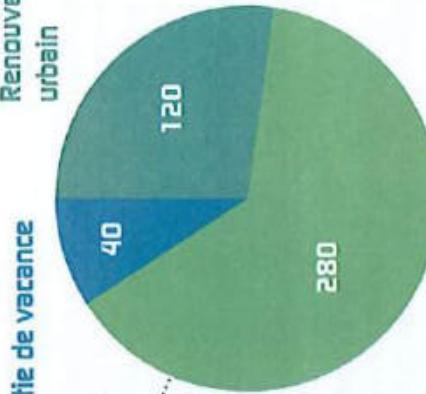
- > Le territoire s'engage à accompagner le développement d'une offre nouvelle de logements pour les cas de sédentarisation afin de réussir l'intégration des familles sédentarisées.
- > Des dispositifs d'accueil de type terrains ou aires d'accueil permettront d'accueillir les personnes pour une durée inférieure à 3 mois.
- > Les situations d'habitat indigne doivent être traitées afin d'améliorer les conditions de vie des familles.

Production totale annuelle

440

Sofite de vacance

Renouvellement urbain



Sur terrain vierge

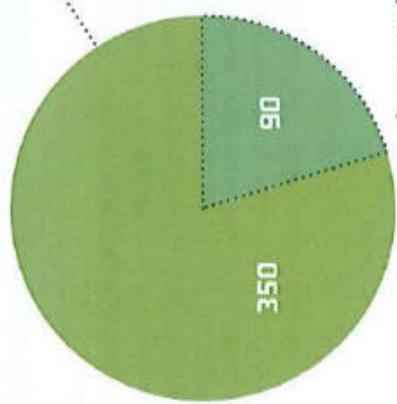
La répartition de la production de logements validée dans le Programme Local de l'Habitat

Cœur métropolitain

Châtel-Guyon [17]
Volvic/Ennezat [17]

Communes périurbaines

90



Logements libres

Logements sociaux

OBSERVATION 2.3 RÉINVESTIR LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

La Communauté d'Agglomération s'engage dans le réinvestissement des centres-bourgs en mettant en œuvre une approche thématique [habitat, commerce, espace public] et une approche multi partenariale et participative. Cette orientation permettra également à agir sur la qualité résidentielle et des espaces publics pour rendre les centralités [centres-villes et centres-bourgs des communes] désirables pour l'accueil de nouveaux ménages.

Poursuivre la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville pour le centre ancien de Riom

- Riom a été sélectionné dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville afin de mettre en œuvre une stratégie globale sur son cœur de ville.
- Le projet doit viser à rendre le marché du logement du centre-ville de Riom plus attractif, tout en accompagnant les habitants actuels et en favorisant les rénovations dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- La stratégie commerciale doit permettre de rééquilibrer l'offre dans le centre-ville et d'augmenter les flux de clients afin de maintenir l'offre actuelle.
- Le projet doit également permettre de réaménager certaines grandes places afin de créer des espaces publics fédérateurs. Le Pré Madame est identifié comme prioritaire. Il permettra de créer une continuité entre les Jardins de la Culture et le centre-ville.

Mettre en place une opération de revitalisation de territoire (ORT)

- Une opération de revitalisation de territoire multi-sites est envisagée pour les deux communes du pôle métropolitain et les trois pôles de vie : Mozac, Ménétrol, Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat. La convention et le projet défini par les élus, l'Etat

et les partenaires définira des mesures pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

- L'ORT participera au renforcement de l'attractivité commerciale en votant projets de réhabilitation de l'habitat.
- Elle accompagne aussi la collectivité pour mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption.

Développer une stratégie globale pour les commerces de proximité

- Afin de soutenir et accompagner les commerces de proximité, et afin favoriser l'animation commerciale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une stratégie globale.
- Dans les centres-bourgs des communes du territoire [coeur métropolitain, pôles structurants et périurbain], la stratégie fondatrice pour les commerces de proximité doit être poursuivie. La collectivité peut racheter certains locaux commerciaux afin de les mettre en location à prix abordable pour des commerçants.
- La Communauté d'Agglomération soutient également les commerces de proximité en favorisant les projets d'aménagement de l'espace public, d'optimisation du stationnement afin de favoriser les flux.
- Riom Limagne et Volcans souhaite favoriser les commerces de proximité en développant une stratégie de communication et en organisant des évènements fédérateurs réguliers comme les Assises du Commerce.
- Les circulations doivent être facilitées au cœur des bourgs. La place du piéton doit être renforcée en améliorant les continuïtés, la lisibilité des parcours et la signalétique. Les déplacements des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des enfants doivent être assurés par des parcours continuës et du mobilier urbain adapté.

Mettre en place une stratégie d'équilibre dans la Programmation des équipements et des services

- L'armature territoriale de la Communauté d'Agglomération est structurée par la présence d'équipements et de services qui polarisent des bassins de vie. Cette armature doit être renforcée en visant une stratégie d'équilibre entre les différentes strates de l'armature urbaine.
- Le cœur métropolitain doit concentrer les équipements et services métropolitains dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs qui répondent à des attentes d'échelle inter-régionale, voire nationale ou européenne.
- Les pôles structurants doivent conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels, médicaux et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains.
- Assurer la mixité des usages dans les espaces publics
- Les espaces publics sont des lieux de vie sociale et des espaces partagés par tous qui contribuent à la qualité de vie des habitants, à l'animation et à l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs. L'espace public participe aussi à l'image du territoire et contribue à son attractivité. Leur aménagement dans les centres-bourgs doit donc intégrer ces différents usages.
- Les circulations doivent être facilitées au cœur des bourgs. La place du piéton doit être renforcée en améliorant les continuïtés, la lisibilité des parcours et la signalétique. Les déplacements des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des enfants doivent être assurés par des parcours continuës et du mobilier urbain adapté.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-2021-0380-DELB
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

l'espace public doit également être qualifié afin d'offrir un espace de vie satisfaisant pour la population. L'aménagement du trame verte et bleue, l'aménagement des places de village du mobilier urbain adapté ou des halles de marché doivent accompagnier cet objectif.

L'animation dans l'espace public doit être assurée en recherchant la mixité fonctionnelle dans les centres-bourgs à travers le maintien des commerces, des loisirs, et de manifestations festives ou culturelles. Le développement des outils numériques et des compétences mutualisées à l'échelle de la collectivité pour l'ensemble des communes sur l'animation à travers le numérique doit participer à cette dynamique (site internet des communes, utilisation des réseaux sociaux pour valoriser des événements locaux, des prestations ou des produits, etc.).

Lancer une nouvelle dynamique dans les centres-bourgs

► La redynamisation des centres-bourgs doit être envisagée dans une approche transversale y compris dans les méthodes de projet. L'ensemble des partenaires doit être mobilisé dans une logique participative.

► Les collectivités peuvent innover dans les méthodes de projet en mettant en place des résidences d'architectes, des ateliers étudiants, des concours d'idée. L'association de professionnels et d'habitants doit permettre de lancer une nouvelle dynamique dans les centres-bourgs, à l'image du plan-guide de redynamisation du centre-bourg d'Enval, réalisé en concertation avec les habitants.



Halle - Ennezat

OBSERVATION 2.4 CONCEVOIR LES NOUVELLES FORMES URBAINES

		<p>La communauté d'Agglomération souhaite être moteur dans la conception de nouvelles formes urbaines, qui prennent mieux en compte leur environnement naturel et bâti tout en répondant aux besoins des usagers.</p> <p>> Concevoir les opérations d'aménagement exemplaires en matière de forme urbaine</p> <p>> Dans les nouvelles opérations, les formes urbaines devront être exemplaires en termes d'équilibre espace bâti - espace libre végétalisé. Cet équilibre permettra de rendre acceptables des densités plus fortes.</p> <p>> Afin de réduire l'étalement urbain, les nouvelles opérations de logements devront prévoir une densité moyenne maximum équivalente à 180m² par logement pour le cœur métropolitain, 380m² par logement pour les pôles de vie et 520m² par logement pour les communes péri-urbaines.</p> <p>> Sur la période 2009-2017, 213 ha ont été urbanisés pour une vocation résidentielle soit une moyenne de 23,6ha par an. Dans le PLUi, les surfaces dédiées à l'urbanisation de ces 440 logements en moyenne par an seront limitées à 16,8 ha au maximum pour la période 2022-2032 soit 15,3ha/an comme précisé dans le PLH de RLV.</p> <p>> En contrepartie, l'artificialisation des sols devra être limitée en imposant des espaces de pleine terre et des aménagements sous forme d'espaces verts de qualité.</p> <p>> Les nouvelles opérations devront être insérées dans leur environnement en adaptant les projets aux enjeux environnementaux locaux, en prenant en compte les spécificités du terrain, en garantissant l'intégration paysagère, en assurant la capacité des réseaux, en favorisant la perméabilité écologique.</p>	<p>Favoriser la mixité fonctionnelle, notamment dans les quartiers, tout en limitant les déplacements motorisés. Elle doit donc être favorisée.</p> <p>> Dans une logique de mixité des fonctions urbaines, l'ensemble des activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle pourra être localisé dans le tissu urbain si elles ne créent pas de nuisances.</p> <p>> Les nouvelles opérations pourront prévoir des rez-de-chaussées dédiés à l'accueil d'activités, de commerces, d'équipements ou de services, selon les besoins identifiés.</p> <p>Favoriser le développement résidentiel sur les secteurs à enjeux grâce à la stratégie foncière</p> <p>> Afin de favoriser l'émergence de projets dans les secteurs stratégiques du territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une politique foncière.</p> <p>> La collectivité envisage de réaliser un plan d'action foncière qui permettra d'identifier les gisements fonciers et de caractériser les sites prioritaires d'urbanisation, de maîtriser le foncier stratégique et de définir les modalités d'acquisition et de négociation foncière.</p> <p>> Ce plan d'action foncière permettra de mettre en œuvre le projet d'agglomération grâce à des outils adaptés [emplacements réservés et droit de préemption urbain].</p>
--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB20103024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021



Renforcer la place de la nature en ville en intensifiant une approche multifonctionnelle

La nature apporte une diversité de services à la ville. Ces services peuvent être maximisés en accordant plus de place à la régénéralisation et à la présence de l'eau.

➤ Les espaces naturels intra-urbains, ainsi que les continuités naturelles des secteurs urbanisés doivent être préservés. Cette trame verte et bleue doit s'appuyer sur l'ensemble des éléments naturels présents en ville : parcs, jardins publics ou privés, alignements d'arbres, végétalisation des voiries, cours d'eau, terrains de sport. Dans les secteurs urbains denses, des espaces de respiration devront être créés afin d'amener la nature en ville. De même, les jardins potagers de proximité devront être préservés ou créés.

➤ Les berges des cours d'eau devront être aménagées de manière à mieux les intégrer aux communes qu'elles traversent et à renforcer leur accès pour la promenade.

➤ L'agriculture urbaine doit être favorisée et développée à travers le maintien des jardins familiaux, voire même l'installation d'exploitation d'agriculture urbaine.

➤ La végétation existante devra être maintenue autant que possible dans les futurs projets, en particulier les arbres de haute tige.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-D-
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

AXE 3

DES ACTIONS TRANSVERSALES PERMETTANT DE FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

AXE 3 – DES ACTIONS TRANSVERSALES PERMETTANT DE FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le contexte global du changement climatique a un impact fort sur de nombreux domaines qui imposent à la Communauté d'agglomération de revoir le mode de développement urbain, il convient plus de résilience et de sobriété.

Le changement climatique a d'ores et déjà un impact sur les pratiques agricoles, sur les quantités d'eau et sur la biodiversité. La lutte et l'adaptation aux dérèglements à venir vont continuer à modifier en profondeur les paysages notamment avec la modification du domaine de l'eau, la mutation de la forêt voire, l'émergence des énergies renouvelables dans le grand paysage. C'est pourquoi la lutte et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux cruciaux pour l'avenir dont la Communauté d'Agglomération doit se saisir.

Les déplacements motorisés sont parmi les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire, les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle : 74% des déplacements sont réalisés en voiture. L'offre en transport en commun est en nette progression grâce à la mise en place des bus RLY Mobilités mais doit être encore améliorée. Les itinéraires doux et notamment cyclables sont à développer afin d'encourager les changements de pratiques.

Le modèle économique du territoire est en partie basé sur l'extraction des ressources et notamment de l'eau, des matériaux issus des carrières et des terres de Limagne. Les acteurs du territoire doivent veiller à maintenir un bon niveau de ressources, en adoptant une gestion économique, et à assurer un partage équitable entre les différents usages.

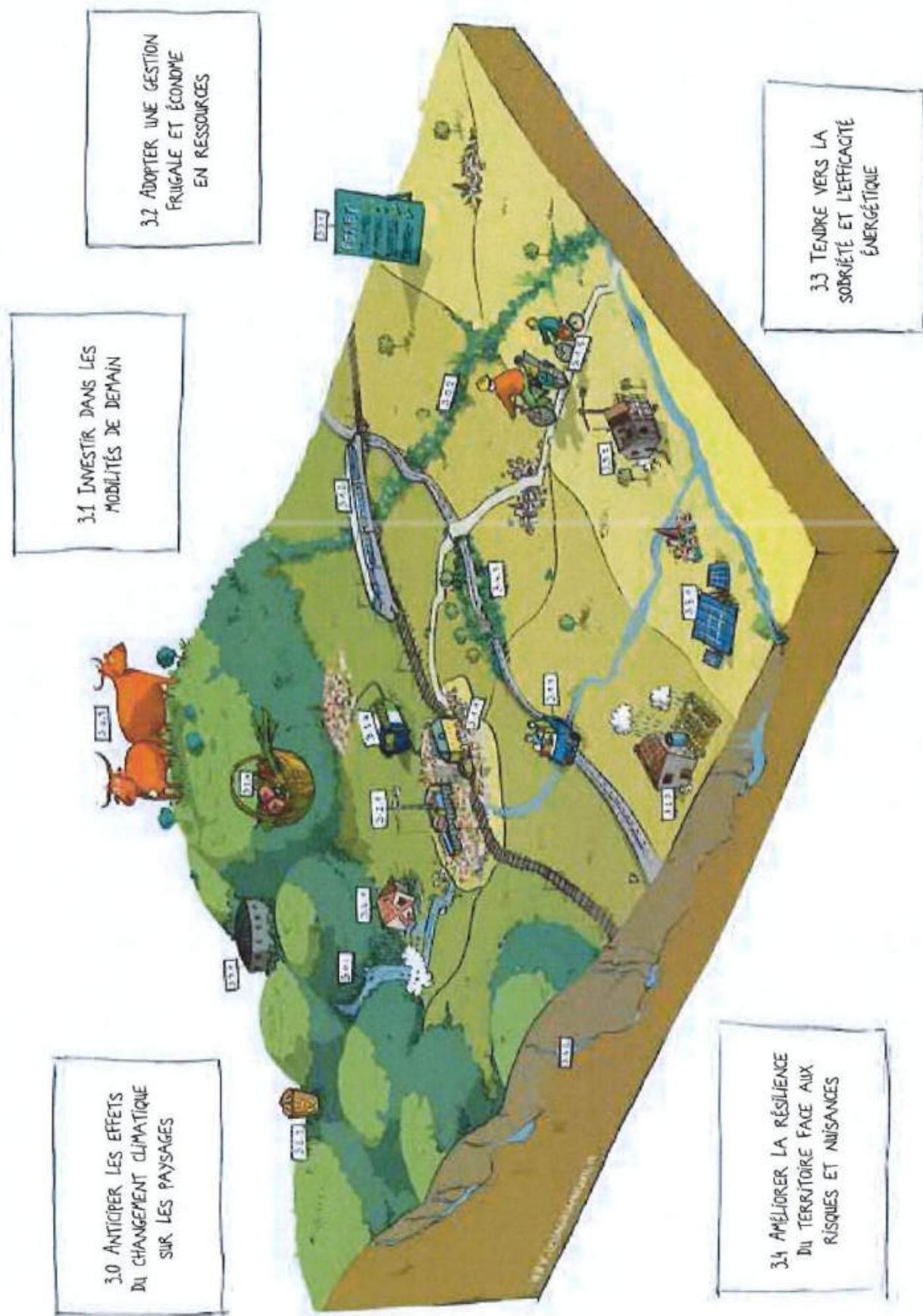
Le modèle énergétique du territoire est fortement dépendant des énergies fossiles et seuls 3% de l'énergie est produite localement. Pourtant, le potentiel énergétique est fort et sous utilisé notamment pour l'énergie solaire, le biogaz et la géothermie. L'enjeu est d'agir sur l'ensemble des postes de dépense d'énergie afin de favoriser les économies tout en vérifiant et en réalisant l'énergie consommée sur le territoire en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le développement de l'urbanisation et des activités humaines sans prise en compte du socle naturel du territoire est à la source de nombreux risques et nuisances. Sur le territoire, le risque d'inondation et les nuisances sonores liées aux routes sont importants. Les risques pourront être diminués en restreignant les possibilités de développement de l'urbanisation à proximité des zones d'aléas et en réduisant la vulnérabilité des territoires déjà urbanisés en zone inondable. L'évolution des modes de transports permettra d'accompagner la réduction d'une partie des nuisances.

Le troisième axe du PADD s'intéresse au contexte global dans lequel se place le territoire : le changement climatique et ses conséquences directes. Il permet d'énoncer des actions ambitieuses et transversales pour lutter et s'adapter à ce défi. L'objectif est également de parvenir à réaliser la transition écologique tout en prenant en compte les impacts sur la qualité du paysage qu'elle pourra avoir.

Cet axe comprend une orientation paysage [3.0] transversale aux quatre orientations stratégiques [3.1 à 3.4] :

- > Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
- > Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain
- > Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économique en ressources
- > Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
- > Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

ORIENTATION 3.0 ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES PAYSAGES

En défendant les équilibres actuels, le réchauffement climatique va entraîner des conséquences sur les paysages. Afin d'être plus à l'aise avec ce changement, le territoire s'adapte en proposant de nouvelles formes paysagères. Il s'agit de préserver les qualités de ces paysages, tout en offrant une réponse à cet enjeu mondial.

Relever la présence de l'eau dans l'aménagement du territoire

L'eau est une composante forte des paysages. C'est un fil rouge depuis la chaîne des Puys jusqu'au val d'Ailler. Elle est présente sous toutes les formes sur le territoire : sources, ruissements, fontaines, rivières, étangs, gorges etc. Malgré tout, elle reste peu mise en valeur, voire elle est parfois ignorée au sein du développement urbain. Révéler sa présence doit permettre de faire face aux pics de chaleur en été en offrant des lieux de rafraîchissement mais également de favoriser le stockage en cas de crues et d'intempéries et ainsi renforcer la sensibilisation au risque d'inondation. La mise en valeur de l'eau se traduit par :

- la mise en place de circuits de découverte le long des berges des cours d'eau principaux : Morge, Allier, Ambène, Artière, Bédat ;
 - des opérations de renaturation de berges de cours d'eau ;
 - la redécouverte de l'eau en milieu urbain pouvant constituer de nouveaux parcs et jardins (par exemple le long du Maréchat ou de la Pâle) ;
 - la création de noues paysagères ou de champs d'expansion des crues qualitatives dès que possible ;
 - la préservation de l'étang de Pulvérières et des étangs longeant l'Ailler [Martaillies] ;
 - la protection des ouvrages liés à l'eau : fontaines, puits, etc.

Préserver la biodiversité ordinaire en maillant les corridors écologiques du territoire

L'artificialisation du territoire du fait de l'étalement urbain, des infrastructures linéaires ou de l'arrachage de haies, menace le maintien de la biodiversité sur le territoire en rompant les milieux écologiques et complique la gestion des eaux pluviales en favorisant les phénomènes de ruissellement. Préserver cette biodiversité est essentiel pour la résilience et la qualité de vie du territoire, elle est en effet à la source de nombreux services écosystémiques comme l'apport de nourriture, d'énergie, de qualité paysagère et de diminution des risques, notamment de sécheresse et d'inondation.

- Faire entrer la nature dans les villes en accordant plus de place à la végétalisation et à la présence de l'eau.
- Empêcher la fermeture des corridors en contenant l'étalement urbain notamment linéaire.
- Préserver ou reconstruire les mosaïques de milieux naturels : maintenir le bocage, reconstituer les milieux humides et ripisylves aux abords des cours d'eau, maintenir l'existant et replanter des haies et des arbres en Limagne.
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles liées au réchauffement climatique

- Dans la chaîne des Puys, il s'agit de conforter l'élevage en place, en permettant sa propagation sur le sommet des puys. La diversification des modes de culture peut apporter des motifs paysagers supplémentaires ;
- Sur la faille et les coteaux de Limagne, il s'agit de diversifier les modes de culture en offrant du maraîchage, de la viticulture et de l'arboriculture.
- Dans la plaine de Limagne, un travail sur la création de haies doit permettre à cet open field de mieux gérer la ressource en eau. Afin de garantir un territoire circulaire, la mise en place de circuits courts nécessite la création de serres, qui deviennent de nouveaux motifs paysagers caractéristiques de la plaine de Limagne.
- Dans le val d'Ailler, il s'agit de préserver les haies présentes entre les grandes cultures ouvertes.
- D'une manière générale, des solutions techniques (retenues de substitution, restauration de zones humides, augmentation de l'efficience des réseaux d'eau potable ou irrigation, revitalisation des cours d'eau, etc.) tenant compte de l'alternance de périodes de sécheresse et de phénomènes pluvieux intenses, devront être étudiées afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau pour les différents usages dont le territoire a besoin. Il conviendra ainsi de veiller au maintien d'un débit minimum des cours d'eau.
- Le dérèglement climatique impacte durablement les massifs forestiers favorisant le déteriorissement des individus non adaptés à des sécheresses récurrentes, aux fortes températures et aux nouvelles attaques bactériologiques et mycologiques entre autres. Une gestion raisonnée et planifiée des forêts, ajustée aux nouvelles conditions climatiques pour les décentries à venir, est indispensable pour conserver des paysages boisés en bonne santé et limiter le risque incendie.

ORIENTATION 3.1 INVESTIR DANS LES MOBILITÉS DE DEMAIN

Face au défi environnemental, social et de santé publique posé par l'usage de la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération souhaita encourager l'utilisation de l'ensemble des modes de transport alternatifs. Pour cela, elle cherche à mettre en place des conditions favorables à des mobilités apaisées, fluides et durables dans les meilleures conditions.

Maintenir la bonne accessibilité au grand territoire

Le territoire bénéficie d'une assez bonne accessibilité routière et ferroviaire qui offre un accès efficace au grand territoire. Les liaisons SNCF vers Paris et Lyon sont cependant insuffisantes en quantité comme en qualité. Les infrastructures de transports qui assurent cette desserte doivent être améliorées.

Le territoire est très bien desservi par la route [départementales et autoroutes]. Le réseau autoroutier doit lui permettre de se positionner comme l'entrée nord de la métropole de Clermont-Ferrand. Les routes départementales doivent assurer les liaisons intra-territoriales.

Soutenir le transport ferré

Le territoire bénéficie de la présence de trois gares SNCF : la gare de Riom, la gare de Volvic et la gare de Pontmort sur la commune de Chambaron-sur-Morge.

La Communauté d'Agglomération soutient le maintien des gares de Volvic et de Pontmort et le renforcement de la fréquence des trains. Les voies ferrées, y compris celles actuellement utilisées pour du transport non voyageur, doivent être maintenues dans l'optique de développer une offre future de navettes, éventuellement sans chauffeur, pour rejoindre Clermont-Ferrand. Ce type de développement pourrait créer une nouvelle demande de transports en commun.

La gare de Riom est essentielle à la connexion avec la métropole de Clermont-Ferrand et avec Vichy, Lyon et Paris. Elle doit donc être renforcée tant dans son positionnement en tant que gare nord de la métropole, entre Vichy et Clermont-Ferrand, que dans sa position dans le cœur métropolitain. L'accès piéton et voiturier doit être amélioré.

En cohérence avec le PCAET, le fret ferroviaire et le fret ferroviaire doivent être favorisés, notamment pour développer la logistique urbaine. Le développement de sites d'activités embranchables est encouragé.

Repenser l'usage de la voiture individuelle.

L'usage de la voiture individuelle peut être optimisé dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'intermodalité et le partage de voitures.

La politique de stationnement favorisant le rabattement vers les transports en commun doit être poursuivie. Elle a déjà été mise en place autour de la gare de Riom et peut être répliquée autour des stations de bus dans les pôles structurants. Cette politique de stationnement vise à favoriser l'intermodalité voiture - transports en commun.

Le fonctionnement territorial en archipel doit également servir à diminuer les déplacements de longue distance en voiture et à favoriser l'intermodalité au niveau des pôles structurants. Le rapprochement des lieux de consommation, d'habitat, de loisirs et de travail doit permettre de limiter les déplacements.

Les alternatives à la voiture individuelle telles que le covoiturage ou l'autopartage doivent aussi être encouragées, en lien avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme qui gère les aires dédiées au covoiturage et avec le schéma covoiturage.

La transition des mobilités doit aussi se traduire avec l'usage de véhicules hybrides, fonctionnant au biogaz, à l'hydrogène et au complémenté électrique. Afin d'encourager cette transition, le territoire devra permettre l'installation des bornes et stations adaptées à ces nouveaux fonctionnements.

Poursuivre le développement de l'offre de transports en commun.

Le réseau de bus RLV Mobilités a été restructuré en septembre 2018 afin de relier les trois pôles structurants au cœur métropolitain et plus précisément à la gare de Riom. Ce réseau est essentiel à la structuration de l'armature territoriale et doit donc être renforcé.

La fréquence des bus des quatre lignes doit être augmentée, notamment aux horaires de pointe.

La communication visant à faire connaître le transport à la demande doit être poursuivie afin d'accompagner l'évolution des pratiques et faciliter la mobilité à destination de Riom [y compris le samedi pour le marché].

La Communauté d'Agglomération soutient également le réseau de cars Transdômes qui assure les déplacements interurbains au-delà du territoire.

Encourager les modes doux de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-D-DEL/2021033024-D
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

► Le maillage des voies cyclables doit être complété en cohérence avec le schéma cyclable, dans le cœur métropolitain et dans les pôles structurants dans un premier temps. Le maillage pourra permettre de desservir les bourgs périurbains et mailler l'intégralité des communes.

► Le domaine cyclable doit être spatialisé afin de favoriser les déplacements doux sur de courtes distances par les habitants. Il doit également être rendu plus lisible afin de sécuriser les déplacements par des éléments de signalétique et des aménagements. En raison du différentiel de vitesse avec les véhicules motorisés, certains tronçons de bande cyclables devront être transformés en pistes cyclables.

► Les itinéraires doux existants doivent être maintenus : Thermal express, coulée verte de l'Ambène, val de Morge et val d'Allier. Le maillage de voies vertes pourra être complété pour relier ces voies existantes notamment entre Riom et la Morge et l'Allier.

► Le maillage de sentiers de randonnées à vocation touristique est également une plus-value importante pour les habitants, pour des déplacements quotidiens ou récréatifs.



ORIENTATION 3.2 ADAPTER UNE GESTION FRUGALE ET ÉCONOME EN RESSOURCES

Dans un contexte de raréfaction des ressources mais aussi de développement de sa population, la Communauté d'agglomération souhaitera mettre en place une démarche de frugalité et d'économie des ressources.

Manager la transition vers un urbanisme circulaire

L'urbanisme circulaire consiste à transposer les principes de l'économie circulaire à la fabrique urbaine, en se focalisant sur les économies de ressources nécessaires : les sols et les matériaux.

Le tissu urbain existant doit être intensifié notamment en favorisant la mixité fonctionnelle et la densification des quartiers existants.

Afin de limiter l'étalement urbain, les nouveaux projets se feront prioritairement sur les espaces déjà urbanisés mais délaissés, afin de reconstruire la ville sur elle-même. Les friches sont des milieux artificialisés et aujourd'hui délaissés, elles sont une opportunité de concilier le développement du territoire et la lutte contre l'étalement urbain.

La consommation foncière prévue par le projet devra nécessairement être réduite par rapport à la période précédente où 43 hectares par an étaient consommés en moyenne.

L'emploi de matériaux locaux dans les nouvelles constructions bénéficie à la fois à l'économie locale et à la réduction des impacts environnementaux. La recherche d'un approvisionnement durable en matières premières dédiées à la construction doit donc être promue. Les porteurs de projets sont incités à favoriser les matériaux locaux, biosourcés, recyclés, réemployés. Les chantiers publics pourront montrer l'exemple à travers cette exigence.

Assurer la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire

La Communauté d'Agglomération soutient la démarche mise en place par le syndicat du Bois de l'Aumône auquel adhère une majorité de communes du territoire. Le syndicat est labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiillage » et porte un objectif de gestion basé sur la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Les actions menées dans le cadre de la labellisation telles que la sensibilisation et la tarification incitative doivent être poursuivies.

La gestion des déchets de chantiers vise à la transition écologique, tels que les rénovations énergétiques ou le réinvestissement de friches doit être anticipée.

Assurer une gestion des eaux pluviales au point de chute

Les réseaux urbains unitaires gèrent les eaux pluviales comme un déchet en les associant parfois aux eaux usées, aujourd'hui la prise de conscience de la valeur de cette ressource amène à de nouveaux modes de gestion. D'autre part, des épisodes pluvieux intenses peuvent être à l'origine d'inondations par ruissellement et/ou débordement de réseaux.

Les eaux pluviales devront donc être gérées prioritairement au plus près de leur point de chute pour permettre l'infiltration à la parcelle. Elles pourront également être valorisées pour l'arrosage ou pour un usage d'eau non potable. Les installations et équipements permettant la réutilisation des eaux pluviales (cuvé de rétention, cuve de récupération, etc.) et des eaux grises doivent être favorisés en zone d'activités et en zone d'habitat. L'aménagement des nouvelles zones devra intégrer une gestion des eaux pluviales aboutie et volontariste.

> La maximisation des espaces perméables au sein des espaces urbains permettra de limiter le volume d'eau de ruissellement ainsi que sa charge en polluant.

Soutenir le développement des circuits courts alimentaires

> Le développement de circuits court alimentaires permet de maximiser la résilience du territoire et de soutenir le développement de projets agricoles diversifiés, en lien avec la préservation des qualités écologiques et des paysages.

> La Communauté d'Agglomération soutient l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et du PNR du Livradois-Forez. L'objectif est de coordonner l'ensemble des initiatives locales dans une stratégie globale de reterritorialisation de l'alimentation. Il doit permettre de structurer une économie agro-alimentaire locale en rapprochant les acteurs de la chaîne alimentaire (consommateurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs et producteurs).

> A l'échelle du territoire, les circuits courts peuvent être favorisés par un soutien à l'ensemble de la filière : la mise en commun d'outils de transformation, le recensement des producteurs, l'accompagnement des producteurs locaux souhaitant s'installer, la mise en lien des producteurs et des consommateurs et le développement d'espaces de ventes (marchés, magasins de producteurs, AMAP, etc.).

> Dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau potable se fragilise, aussi afin de protéger les habitants d'une éventuelle pénurie sur les périodes estivales, les futurs projets d'urbanisation du territoire devront prendre en compte la capacité de desserte en eau potable du projet avant d'être validés. Pour garantir un avenir pérenne à notre territoire, la planification de l'urbanisation devra être raisonnée et en adéquation avec les ressources en eau.

ORIENTATION 3.3 TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération a été approuvé le 5 novembre 2019. Il fixe une stratégie détaillée pour assurer la transition énergétique à l'échelle du territoire. Le projet de territoire s'inscrit en compatibilité avec les orientations retenues.

Manager l'ensemble des acteurs du territoire dans la transition en cohérence avec le PCAET

Les services publics peuvent participer à cette transition à la fois au travers de leurs compétences (transport, urbanisme, gestion des déchets, etc.) mais également en se montrant exemplaires dans leur fonctionnement et la gestion de leur patrimoine.

Agir en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

Les bâtiments sont une source importante de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre, des actions ambitieuses dans ce domaine sont un levier important pour la transition du territoire.

La transition énergétique est un axe structurant de la démarche contenue dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération. L'objectif est d'engager l'ensemble des acteurs du territoire en faveur des enjeux liés à l'air, à l'énergie et au climat.

Le bâti résidentiel, dont la consommation d'énergie est responsable de 31% de la consommation d'énergie du territoire, doit faire l'objet d'une amélioration de son efficacité énergétique.

Le secteur agricole est à la fois consommateur d'énergie sur laquelle des actions d'économie peuvent être menées mais surtout porteur d'un potentiel de production d'énergie renouvelable comme la biomasse, le solaire ou l'éolien, qu'il faut soutenir dans certaines conditions.

Le secteur des transports est aujourd'hui très dépendant des énergies fossiles et doit s'engager dans une diversification des énergies y compris par le développement de transports actifs.

Les entreprises doivent s'engager dans la transition par des actions d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation de leur activité au contexte de transition énergétique et climatique. L'adaptation au dérèglement climatique peut également concerner le bâti par la végétalisation des surfaces afin de lutter contre les îlots de chaleur.

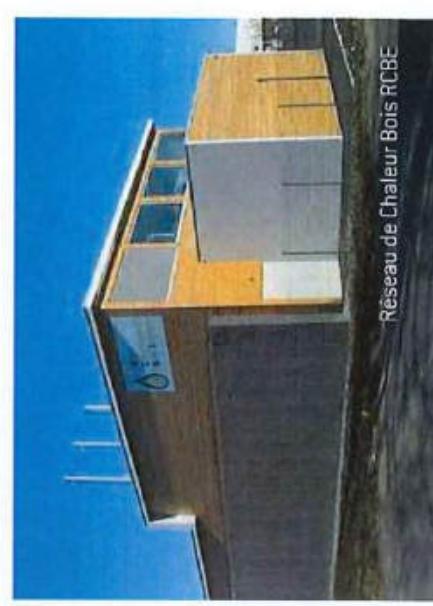
Le développement de l'énergie éolienne ne pourra avoir lieu qu'en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, c'est-à-dire plutôt dans le secteur de la plaine.

Les structures existantes comme le Réseau de Chaleur Bois RCBE devront être confortées et étendues pour proposer ce service à un maximum d'habitants.

Le développement du photovoltaïque au sol devra être maîtrisé, en particulier dans les zones naturelles et agricoles. Des projets pourront voir le jour sur d'anciennes carrières ou friches.

Les règles d'urbanisme doivent permettre l'intégration des équipements de production sur les bâtiments, dans les espaces urbains, voire dans les espaces agricoles ou naturels, sous certaines conditions, tout en garantissant leur bonne intégration à l'environnement proche et au paysage.

Les structures de production d'énergie par géothermie doivent pouvoir être favorisées sur les secteurs technique et favorables.



Réseau de Chaleur Bois RCBE

Promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable et locale

L'essentiel du parc bâti du territoire restera toutefois constitué des bâtiments déjà construits qui ne doivent pas être oubliés dans cette démarche. Ainsi, les actions de rénovation des bâtiments existants permettant d'augmenter leur performance énergétique doivent être encouragées en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les Projets d'Intérêt Général et les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique.

La production d'énergies renouvelables (thermique et électrique) sur le territoire permet de diminuer le recours aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant l'autonomie énergétique du territoire. La structuration d'une filière économique énergétique locale permet également de relancer les surfaces à rebondées économiques.

PRÉSENTATION 3.4 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ET NUISANCES



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210339-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Citer les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas

- Le territoire est sujet à différents risques naturels et technologiques ainsi qu'à des nuisances qui interrogent les capacités de résilience du territoire face à un éventuel choc. Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire l'exposition aux aléas de son territoire.
- Le territoire est touché par différents aléas, naturels [comme les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, les mouvements de terrains, les feux de forêt, les tempêtes, les séismes] et technologiques [comme le risque industriel, le transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage et le risque minier].
- Afin de réduire l'exposition aux risques, l'exposition des personnes et des biens aux aléas doit être diminuée en orientant l'urbanisation en dehors des zones concernées par les risques connus et en se conformant, le cas échéant, aux directives préfectorales en la matière.
- Le risque d'inondation est majeur dans certains secteurs. Le document devra prendre en compte les plans de prévention des risques d'inondation qui réglementent l'usage des sols mais également intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises cette réglementation.

des acteurs sur la conduite à tenir permettent de diminuer les impacts et de favoriser le retour à la normale. Ces actions doivent s'adapter aux contextes et aux acteurs spécifiques des différentes parties du territoire. L'adaptation du bâti existant aux aléas est primordial pour l'augmentation de la résilience du territoire.

➤ L'impact des sécheresses, des inondations et de l'îlot de chaleur urbain peut être diminué par la préservation ou la restauration d'éléments de gestion naturels qui agissent comme des tampons comme les zones humides, les zones d'expansion des cours d'eau, les halles ou les arbres en ville.

➤ Le risque d'inondation, de même que l'impact des sécheresses peuvent être limités en favorisant la désimperméabilisation des sols, en limitant et en compensant l'imperméabilisation et en assurant la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute pour éviter la surcharge des réseaux.

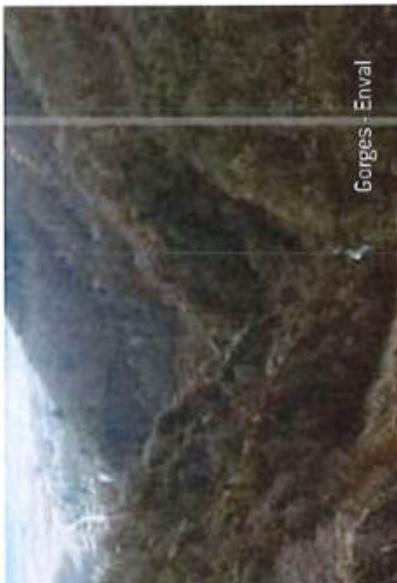
➤ Le risque incendie lié au réchauffement climatique devra également être mieux pris en compte.

➤ Les projets doivent le prendre en compte le risque sismique dans les dispositions constructives.

➤ La survenue d'un événement naturel ou d'un accident technologique peuvent entraîner la désorganisation des activités sur le territoire. Afin de pallier ce risque supplémentaire et dans un contexte d'accentuation des risques liés au dérèglement climatique [inondations et sécheresses], le territoire souhaite prévoir pour améliorer la résilience. Le développement de mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité, et d'information

Préserver la qualité du cadre de vie par la limitation des pollutions et des nuisances

- Le territoire est concerné par des pollutions et nuisances principalement causées par les transports le long des axes routiers et ferroviaires. Une meilleure prise en compte de ces nuisances dans l'aménagement du territoire permettra de réduire leur impact.
- Le développement de l'urbanisme devra prendre en compte la présence des axes de transports et garder une distance avec les axes générateurs de bruit et de pollution de l'air local [particules fines, ozone, ...], les autoroutes notamment. En milieu urbain, les habitations et les activités devront être structurées autour d'axes apaisés, qui serviront également de supports aux mobilités douces.
- Les nuisances visuelles pourront également être limitées par une meilleure intégration paysagère des projets.
- Les pollutions lumineuses feront l'objet d'une attention particulière pour diminuer l'impact sur le cadre de vie et sur la biodiversité en ville. Dans ce cadre, l'agglomération sera aidée dans ce travail sur la trame noire et la pollution lumineuse par l'analyse des données du CRAIG.
- Le développement du traitement des déchets verts par compost doit permettre de réduire les feux de plein air et les nuisances associées.



Gorges - Enval

Augmenter la résilience du territoire

- La survenue d'un événement naturel ou d'un accident technologique peuvent entraîner la désorganisation des activités sur le territoire. Afin de pallier ce risque supplémentaire et dans un contexte d'accentuation des risques liés au dérèglement climatique [inondations et sécheresses], le territoire souhaite prévoir pour améliorer la résilience. Le développement de mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité, et d'information



agence@ville-ouverte.com
www.ville-ouverte.com

26 rue André Joinneau
93310 Le Pré-Saint-Gervais
01 41 63 14 41

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Entité	Page	Axe	Remarque
Enval	12	1.0.1	La commune d'Enval est concernée par des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il serait intéressant qu'ils soient cartographiés à l'échelle de la commune. Il en est de même pour les points de vue, les promontoires, les points de repère identifiés sur la commune. La commune souhaite redonner leur caractère agricole aux anciens secteurs viticoles ou arbicoles. Une réflexion est en cours pour remettre en culture des anciennes zones viticoles. Il est nécessaire de rendre possible l'installation d'un échal.
Volvic	12	1.0.1	Le PADD confirme l'intérêt pour la restauration des cours d'eau sur Volvic ainsi que la possibilité de le faire sur le jardin Rebeyrolles.
Chanat	12	1.0.2	Le territoire UNESCO doit faire l'objet d'une exigence particulière et plus précise sur les paysages construits et non construits. Ainsi, il faut orienter la réflexion sur un paysage identitaire de ce territoire. Il doit pouvoir être un exemple remarquable à l'échelle nationale et à la hauteur de la lisibilité mondiale qu'offre le classement UNESCO. A terme, le site projeté doit pouvoir être comparé à des paysages comme celui du Pays Basque et de l'île de Ré avec la création d'une marque identitaire, même si cela passe par moins de libertés dans les prescriptions urbaines.
Volvic	13	1.0.4	Le classement UNESCO se base aujourd'hui seulement sur des données géotechniques car nous sommes d'accord avec le constat actuel pour dire que les paysages construits ne sont pas à la hauteur des ambitions portées par l'UNESCO. Le PADD doit transcrire ces enjeux d'image sur cette zone spécifique.
Ménétrrol	15	1.1	A aucun moment, il n'est fait mention du problème de la voie ferrée qui coupe Ménétrrol en deux et du projet de fermeture du passage à niveau. Il serait nécessaire de profiter de ces travaux pour revoir le schéma routier d'accès de la zone Sud de Riom, par exemple, envisager un contournement sud de Ménétrrol qui permettrait de rlier la route de Gerzat et de Saint Beauzire à la 4 voie Riom-Clermont. Ceci permettrait aussi d'organiser dans le même temps un cheminement doux vers la colline de Mirabel (cf. remarque sur 1.9.1)
Charbonnières les Varennes	15	1.1	Concentration sur un axe Riom-Volvic-Châtel-Enneaz: densification au détriment des communes en périphérie et des terres agricoles parmi les plus riches de France.
Volvic	15	1.1	En dépit des efforts clairement affichés pour donner une cohérence à la construction de RLV par l'addition de trois intercommunalités antérieures, il paraît toujours difficile de prendre en compte les intérêts de chacune des parties du territoire tout en inscrivant la nouvelle collectivité dans une dynamique métropolitaine dont la construction est indispensable pour la constitution d'un pôle d'équilibre à l'ouest de la grande région AURA. Une feuille de route doit clairement faire apparaître la façon dont des ajustements périphériques faciliteront la politique menée en matière d'aménagement et de développement durable.
Volvic	15	1.1	Il nous semblerait utile de faire ressortir la façon dont par le développement urbain, les aménagements en cours, RLV joue un rôle central dans la construction de ce point d'équilibre qui constitue un espace métropolitain allant de Vichy Val d'Ailler à l'Agglo pays d'Issoire. Si le PADD décline de façon précise le fonctionnement sur l'ensemble du territoire, il manque une mise en perspective d'éléments saillants qui mettent en évidence cette participation au Grand Clermont et ainsi atteindre le seuil des 500 000 habitants indispensables pour exister sur le plan national.
Ménétrrol	15	1.1.1	Il est stipulé que les communes de Riom, Mozac et Ménétrrol constituent le cœur métropolitain. Néanmoins, il semble important de réaffirmer que Mozac et Ménétrrol doivent être considérées comme des communes périurbaines dans le sens où il est nécessaire d'y créer des centres-bourgs (avec halle de marché, végétalisation d'espaces publics, création de voies cyclables, etc.)
Riom	15	1.1.1	L'idée de piétonnisation partielle du centre-ville retenue au PLU de 2017 serait intéressante à reprendre dans l'objectif de valorisation de la qualité des espaces publics riomois.
Riom	15	1.1.1	Devoir être mentionné le projet d'extension du golf de Riom à l'ouest, sur des fonciers en partie maîtrisés par la Commune.
Volvic	15	1.1.1	L'intérêt des services et équipements publics sur les pôles structurant est confirmé. Volvic est également une porte d'entrée sur le Parc Naturel Régional et devrait pouvoir profiter des mêmes conditions de développement économique et touristique que Châtel-Guyon
Charbonnières les Varennes	15	1.1.2	Valorisation de la diversité des communes rurales
Saint Ignat	15	1.1.2	Veillez à préserver la spécificité des villages ruraux face aux villes de taille plus importante, centres urbains et autres métropoles
Saint Ours	15	1.1.2	Une prise en compte de l'urbanisme des différents bourgs (14 villages) dans lesquels la constructibilité de certains terrains n'est pas en contradiction avec les possibilités d'assainissement : soit parce que le programme d'assainissement ou que les terrains peuvent faire l'objet d'assainissement autonome, soit parce que ledits terrains sont déjà desservis par l'eau et l'électricité ; pour que certains d'entre eux puissent retrouver leur constructibilité tel que déjà exprimé par la Commune, dans l'enquête publique du PLU.
Saint Ours	15	1.1.2	Une reconsideration de la urbanisation différente, non seulement autour des questions environnementales et touristiques, mais aussi en adéquation notamment avec le PADD plus large qu'est celui du SCOT du Grand Clermont, pour avoir une vision du territoire sur le long terme et des orientations en matière d'habitats, de rénovation et d'économie de déplacements quotidiens plus fortes, afin de lutter contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique
Volvic	15	1.1.2	Pour conforter les interdépendances structurant les relations entre les pôles structurants et les communes périurbaines, il faudrait développer les voies cyclables entre les communes et permettre la végétalisation des bas d'immeuble.
Marsat	18	1.2	Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence :
		b. Zones agricoles : on veut accroître « des surfaces dédiées au maraîchage et aux circuits courts » mais rien n'est inscrit pour développer du foncier réservé à la filière éco-excellence en particulier proche des communes périurbaines;	
		c. Soutenir les commerces de proximité : le verbe « soutenir » nous interroge car il prédispose que les futures actions engagées ne se traduiront que dans les communes disposant de commerces de proximité. Or nombreuses communes périurbaines dont Marsat n'ont actuellement aucun commerce de proximité. Nous souhaitons que la volonté affichée dans ce domaine à travers le document puisse se traduire par des verbes plus incitatifs : créer, innover. A Marsat nous travaillerons pour que les Marsadaires bénéficient d'un ou de plusieurs commerces de proximité.	
Saint Ours	18	1.2.1	Une considération accrue pour le monde agricole, fer de lance essentiel dans l'entretien de nos paysages. Le PADD pourrait être un outil dans lequel inscrire de manière renforcée l'aide à l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs.
Volvic	18	1.2.2	Est-il nécessaire de graver dans le marbre la vocation "santé" et "agroalimentaire" sur la zone de Chamblou?
Ménétrrol	21	1.3.1	L'offre existante d'itinéraire doux doit être complétée par une liaison Ménétrrol - Melauzat - Volvic (en y incluant un passage par Bourrassol). Ce projet pourrait intégrer un passage de 4 voies qui désenclaverait ainsi Ménétrrol et Marsat.
Saint Bonnet	21	1.3.1	En dehors de l'assiette paysagère des zones naturelles, notre particularité c'est la tradition du noyer et la vigne. Nous souhaitons continuer le développement de chemins de randonnées notamment une coulée verte autour du Sardon entre Riom et Châtel Guyon. La grande traversée du massif central passe par notre village, il nous apparaît nécessaire de l'inscrire comme village étape en offrant des hébergements de tout type, de restauration, d'entretien matériel etc...
Marsat	21	1.3.2	L'offre touristique liée à l'eau : nous sommes étonnés de voir figurer dans ce domaine l'usine d'embouteillage de Volvic (Danone). La visite de cette usine est plus du domaine du tourisme industriel qui pourrait être développé par d'autres sites industriels du territoire. Nous proposons de mettre en lumière d'autres lieux qui sont plus emblématiques : gorges d'Enval, bords de la Morge et de l'Ailler. A Marsat [à où jaillissent les sources] la richesse et la diversité des aménagements humains sur les ruisseaux (moulins, rases, fontaines, lavoirs) démontrent comment les hommes ont au cours des siècles utilisés ce bien commun à des fins de vie agricoles et de vie quotidienne (un document élaboré par les scolaires du collège Pierre Mendès France est disponible sur le site de la ville de Marsat).
Enval	21	1.3.2	La commune souhaite la prise en compte du site très prisé des gorges pour prévoir des aménagements adaptés.
		Mettre en avant les SPR	
		Cette orientation traite notamment de la protection du patrimoine. A ce sujet, la Commune de Riom a réalisé dans le cadre de l'élaboration de son PLU en 2017 un inventaire très exhaustif des éléments, ponctuels ou formant des ensembles cohérents, à protéger. Ces données méritent d'être reprises.	
Riom	21	1.3.3	A ce titre, il est indiqué notamment que « les valeurs paysagères portées par le patrimoine des villes de Châtel Guyon et de Riom doivent être préservées » ; celles-ci n'étant pas définies, la traduction de cette orientation dans les documents opposables va poser question.
Saint Bonnet	21	1.3.3	Conforter la culture Brayaudie, partagée par Châtel-Guyon, et autres villages hors RLV, Yssac-la-Tourette, Telhède, Davayat, Gimelous. L'association des Brayauds de Saint-Bonnet, à résonance internationale en matière de culture traditionnelle, en est le principal atout. Nous souhaitons développer cette particularité culturelle.
Marsat	22	1.3.4	Valoriser les sites emblématiques : en page 22 du document il est noté « l'abbaye de Mozac et les sites clunisiens ». Citer les 3 sites clunisiens présents sur le territoire de RLV nous paraît indispensable (Marsat, Mozac, Volvic) et proposer dans le cadre de la valorisation de ces sites une visite coordonnée des 3 lieux sur une journée ou sur ½ journée.
Marsat	22	1.3.5	Renforcer l'offre liée au patrimoine et à la culture et compléter l'offre d'infrastructures : le document n'insiste pas assez sur le développement des chambres d'hôtes qui sont proposées dans les communes péri-urbaines et qui pourraient encore plus se développer dans ces communes qui peuvent disposer de bâtis propres à cette utilisation.
Enval	24	1.4.2	Plusieurs zones sont identifiées sur la commune, la zone ZNIEFF dans les gorges, l'Ambrâne et ses abords, les coteaux. La commune souhaite maintenir la qualité des écosystèmes existants et limiter l'étalement urbain. La commune est favorable à l'accompagnement de porteurs de projets agricoles. Le PADD précise qu'aucune construction, même agricole ne devra venir fermer les corridors. Cette prescription doit alimenter la réflexion à mener sur le positionnement du projet agricole pour l'implantation éventuelle d'un viticulteur.
Saint Bonnet	24	1.4.4	Concernant les zones humides et l'écosystème, il nous apparaît nécessaire de préserver et valoriser les abords du Sardon en particulier. Pour établir un état des lieux en la matière, nous pouvons aussi, nous appuyer sur ABC Atlas de la Biodiversité Communale et recenser la flore et la faune.
Riom	24	1.4.4	Au sujet de la Trame verte et bleue (TVB), le PADD indique que les principaux corridors écologiques suivent le réseau hydrographique du territoire. Une étude fine sur la TVB a été menée spécifiquement, en amont de la révision du PLU de Riom, afin d'alimenter celui-ci. Les données issues de cette étude, qui définit l'ensemble des continuités écologiques au-delà des seuls abords de cours d'eau, sont à reprendre pour enrichir les connaissances sur ce territoire.
Charbonnières les Varennes	30	2.0	Préservation des paysages et des espaces ruraux mais pas de moyens de les faire vivre
Volvic	30	2.0.1	La question de la désimperméabilisation des sols et le traitement des eaux de pluie au point de chute est abordée.
Mallinrat			Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210330-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

		Le PADD prévoit une urbanisation plus respectueuse du paysage. Les futurs projets devront s'adapter avec la géographie et le paysage. Les règles d'implantation et de hauteur sont parfois difficiles à appliquer sur des terrains en pente. Des règles claires et adaptables à la topographie devront être prises. Une réflexion sur l'aménagement des entrées de bourg est envisagée (entrée depuis Mozac,...).	
Enval	30	2.0.1	
		Le projet du PLUi doit favoriser la mutation des quartiers résidentiels existants et stopper l'étalement urbain. Certaines parcelles déjà construites peuvent en effet être divisées pour envisager une 2ème construction. Toutefois, il est très important de tenir compte de la topographie des terrains de la commune d'Enval. La plupart des habitations de la commune se sont sur les coteaux sur des terrains en pente. La densification est rendue compliquée voire impossible par les fortes pentes. De plus, certaines configurations de terrain ne permettent pas la desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement. Il est à noter également que ces fonds de parcelle non construits sont généralement très végétalisés, même boisés et jouent un rôle dans la biodiversité et contribuent à la préservation des espaces naturels.	
Enval	30	2.0.2	L'identification des dents creuses doit tenir compte de la réalité de ces éléments. La commune doit analyser ses possibilités d'extension future avec une projection à 10-20 ans et le ou les secteurs à retenir.
Saint Bonnet	30	2.0.2	A propos de l'équilibre entre le végétal et le minéral des espaces bâties. Nous sommes inquiets à plusieurs titres. Jusqu'où peut-on aller dans la densification ? N'allons-nous pas reproduire les erreurs des grands ensembles urbains verticaux et faire la même chose en horizontal. Nous avons pu mesurer les conséquences sociales de la concentration. Une densification trop poussée pourrait être contraire à la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes. Pour les quartiers à urbaniser nous devrons les concevoir payagés certes, organiser des espaces aérés collectifs végétalisés avec aire de jeux, de rencontre et de convivialité. Si les dépenses d'investissement peuvent être prises en charge financièrement par les aménageurs, il ne nous sera pas possible d'en assurer la maintenance. Quant aux franges urbaines, outre la question du foncier : soit comment aménager des parcelles privées n'appartenant pas à la collectivité, il en est de même. Comment peut-on concilier un objectif résidentiel ambitieux alors que le PLUi semble limiter, voire réduire la délivrance de permis de construire, même dans les limites des zones U et AU. Enfin pour les zones U, il faut laisser aux propriétaires la liberté de diviser ou non leur parcelle.
Sayat	30	2.0.2	Veiller à préserver les coulées vertes et les coupures d'urbanisation dans les espaces périurbains et ruraux, notamment par la recherche de valorisation des coulées vertes (par exemple: reprise d'une activité agricole, activité de nature et de loisirs, ...)
Chanat	30	2.0.3	Travailler la création de franges urbaines multifonctionnelles délimitant l'urbanisation: Ce point sous-entend-t-il la limitation des espaces urbanisés et construits par des franges elles-mêmes construites? La limitation de l'urbanité et de l'étalement urbain ne se fait pas nécessairement par le biais des espaces eux-mêmes construits. Dans le territoire actuel de RLV, le tracé des franges par la construction tend à une dénaturation des espaces de biodiversité et des paysages qui encadrent nos villes et communes.
Chanat	31	2.1	Limiter la création de nouvelles surfaces commerciales: Parle-t-on de limitation de construction et d'extension des zones de grandes surfaces ? Dans ce cas, la limitation de ces lieux profondément consommateurs d'espaces semble en effet à envisager. Pourtant, le cas particulier d'espaces dédiés à la vente de produits artisanaux permettant la mise en avant des filières et savoir-faire locaux semble à encourager fortement. Il semblerait judicieux d'interdire la création de nouvelles surfaces tant qu'il existe des friches commerciales sur le territoire. Il est important de repenser les surfaces commerciales en terme de paysage.
Riom	31	2.1	Tableau de synthèse des zones d'activités page 32 : ce tableau indique a priori la surface en ha des zones existantes, puisque certaines sont à 0 (ex : Riom Est). Il serait intéressant d'indiquer les surfaces actuellement urbanisées d'une part, et les surfaces en extension / création autorisées par site d'autre part (cf. objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces).
Marsat	31	2.1	a. Zones commerciales : les 2 grandes zones commerciales (Riom Sud et espace Mozac) doivent-elles être requalifiées ou restructurées ? Il est nécessaire dans ce document d'aller plus précisément dans le devenir de ces zones.
Surat	31	2.1.1	Réaménager les friches industrielles avant d'en créer de nouvelles
Volvic	31	2.1.1	Le PADD confirme la volonté de limiter la création des surfaces commerciales
Enval	31	2.1.2	La requalification de la zone Espace Mozac concerne la commune. Le travail de validation sur les 4 dimensions (Limite enveloppe urbaine, maîtrise densification urbaine, protection valorisation petit patrimoine et maintien des éléments d'animation) nécessite une analyse précise sur la commune de l'existant et des projets envisagés.
Enval	31	2.1.2	L'aménagement de la zone commerciale Espace Mozac doit être amélioré.
Riom	31	2.1.2	La gestion des "friches commerciales ou industrielles" après préemption achat par RLV devra faire l'objet d'un suivi.
Ménétrrol	31	2.1.3	L'amélioration de la qualité des zones d'activités est indiquée comme un objectif à atteindre pour garantir une certaine attractivité du territoire. Le renvoi à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui traduirait, pour les zones concernées, les objectifs retenus seraient pertinents.
Chappes	32	2.2	Il est précisé "aucune création de zones commerciales de périphérie n'est prévue sur le territoire sans un nouveau diagnostic". Quel est alors le devenir, en terme de ZA, de la friche Seguin Chomette au Nord-Ouest de Ménétrrol?
Volvic	32	2.2.1	Les aires commerciales sont désormais des lieux d'attractivité forts au détriment de ce qui constituait précédemment les centres des villes, des bourgs et des villages. Comment maintenir la diversité des identités communales, préserver ainsi l'attractivité local dans le contexte socioéconomique actuel ? Comment, favoriser notamment les initiatives prises en matière d'économie sociale et solidaire qui privilégie souvent les circuits courts et peut ainsi contribuer à recréer des dynamiques locales ?
Malintrat	32	2.2.4	L'extension de la Zone Artisanale en vue de développer l'emploi local.
Chappes	33	2.2	Avoir connaissance des perspectives de répartition des logements constructibles durant le PLUi
Mozac	33	2.2	50% des logements soit 220 maximum par an seront réalisés dans le cœur métropolitain (Riom, Mozac, Ménétrrol) et les pôles de vie (Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat). L'enquête de Mozac Demain de 2019 montre que 70% des réponses sont plutôt défavorables à l'augmentation de population. Par ailleurs, le PADD du PLU de Moza établi en 2005, se base sur un accroissement annuel moyen de population de 0,55% pour donner un objectif de 4500 habitants en 2035. Il est important de conserver le mode d'urbanisation actuel et les espaces naturels. Les zones urbanisées et artisanales représentent actuellement 50% du territoire de Moza. Une augmentation modérée de la population est cependant nécessaire pour répondre aux objectifs de la loi SRU en créant des logements sociaux.
Mozac	33	2.2	Les aires de grand passage sont de la responsabilité de l'Etat et du département. Les aires pour les migrations ponctuelles sont nécessaires pour éviter les occupations illégales de terrain communal. La résorption du bidonville de Planchepoulou à Riom est absolument indispensable. A moza, les gens du voyage sont sédentarisés en particulier dans le lotissement adapté rue des poiriers, mais à proximité, les occupations illégales des terrains et les activités sont des sources de nuisances à résorber par l'intercommunalité.
Enval	33	2.2	La réalisation d'un cahier du foncier réaliste pour chaque commune permettra de faire un état des lieux précis.
Riom	34	2.2.1	Le PADD prévoit la création de 440 logements par an dont 50 logements locatifs sociaux. Ces objectifs sont repris du PLU mais ils sont insuffisamment expliqués et motivés au sein du PADD. Un rappel des données actuelles et projetées serait intéressant, notamment pour les 4 communes assujetties à la loi SRU (sauf que Volvic a une exemption en cours). Une répartition territoriale de cette production de logements sociaux serait intéressante, dans les communes SRU à minima. Il serait aussi intéressant de préciser ce qu'il en est pour les autres communes. Cela évitera pas mal de débats dans les années à venir.
Riom	34	2.2.1	Il serait intéressant de lever la confusion existant entre la classification des communes au PLU d'une part et au PLUi d'autre part. Châtel intègre les communes classées pôles structurants au PLUi alors que le PLU ne la compte pas comme telle et la place au niveau des communes périurbaines. Cela rend complexe la compréhension de la répartition des objectifs de production de logements. Cependant, la réalité de Châtel-Guyon existe comme pôle de vie . Le PADD semble donc plus juste que le PLU sur ce point.
Sayat	34	2.2.2	Faire bénéficier d'un PIS ou d'une OPAH l'ensemble des communes du territoire de RLV
Saint Ours	34	2.2.3	Une réflexion nécessaire sur des modes d'hébergement plus fonctionnels et plus durables pour les Gens du Voyage, avec des aménagements équilibrés et répartis entre les communes de l'intercommunalité
Ennezat	34	2.2.3	Combien doit-on faire de logements sociaux et est-il obligatoire d'en faire dans chaque lotissements?
Volvic	34	2.2.3	Il semble important d'apporter des précisions sur la mise en œuvre d'un plan d'aménagement social pertinent en dépit des difficultés rencontrées lorsque l'on aborde concrètement la question de la mixité sociale. Quels engagements collectifs sommes-nous capables de prendre pour éviter la stigmatisation de certains quartiers ou de localités ?
Marsat	35	2.3	Sur l'ensemble du document il est parfois difficile de donner une définition appropriée au terme de « centres bourgs ». Parfois à la lecture de ces termes nous ne pouvons distinguer si cela s'adresse à l'ensemble des communes périurbaines ou aux villes définies comme pôles de vie ou pôles structurants. L'ambition dans le futur développement du territoire on le retrouve sur les axes Ennezat / Riom / Châtel-Guyon et Volvic / Riom. A Marsat nous voulions engager une politique de revitalisation de notre centre bourg (commerce, habitat, tourisme, culture, ...) et nous n'avons pas à travers les 55 pages du document, des mots, des qualificatifs qui portent des envies de développement, d'innovation pour l'ensemble des communes périurbaines.
Volvic	35	2.3.1	Etudier la possibilité d'intégrer Volvic au projet cœur de ville?
Chanat	35	2.3.2	La question des revitalisations des centre-bourgs doit en effet se faire à l'échelle des territoires pour des communes qui perdent peu à peu de leur attractivité de part le manque de soutien pour l'implantation de locaux pour des activités diverses. Ainsi, la question de la stratégie globale pour les commerces de proximité semble à étendre plus largement aux multiples thèmes et secteurs qui permettent la vie globale d'une ville ou d'une commune.
Sayat	35	2.3.2	Maintenir et développer les services publics pour les communes périurbaines et rurales (présence postale et boîte aux lettres urbaine)
Saint Ours	35	2.3.3	Une proposition d'une ambition collective plus vaste, pour une meilleure répartition des déséquilibres sociaux entre territoires, pour un cadre de vie plus sain, plus juste et plus économique en milieu urbain (télétravail, espace de co-working etc.)
Chappes	35	2.3.3	Malien et aïda en faveur du commerce de proximité dans les centres bourgs
Surat	35	2.3.3	Favoriser les commerces dans les bourgs et les petites communes
Enval	35	2.3.3	La réflexion actuelle menée par la commission et le groupe de travail sur la sécurité s'inscrit dans le principe de faciliter les circulations au cœur des bourgs avec un renforcement de la place du piéton. La commune a travaillé sur son étude de revitalisation de bourg dans le cadre de l'objectif du PADD.
Entraigues	37	2.4	Au vu du rejet d'extension R + 1 de maisons existantes de plein pied, nous demandons que soit autorisée, une hauteur supplémentaire en toit-terrasse ou toits normaux.
Enval	37	2.4.1	La superficie du terrains par habitation de 520 m ² peut s'avérer difficile à respecter par rapport aux terrains pentus. RLV souhaite mettre en place une politique foncière au travers d'un plan d'action délimitant emplacements réservés et droit de préemption. La commune souhaite maintenir le principe d'un emplacement réservé pour la coulée verte le long de l'Arbline. La commune souhaite développer des espaces de jardins familiaux et des aires de loisirs.
	Accusé de réception préfecture 063-200070753-20210330-DE24		
Riom		Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021	

Saint Bonnet	37	2.4.1	En matière de densité, nous souhaitons fortement, pour les communes périurbaines, que les surfaces des terrains constructibles en zone à urbaniser soient portées à 600m² mini pour éviter la surdensification et les problèmes de cohabitation qu'elle génère. Il n'est pas concevable pour nous de transformer le village en une sorte de cœur métropolitain.
Saint Beauzire	37	2.4.2	Prise en compte du problème du stationnement des véhicules dans l'élaboration du règlement
Riom	37	2.4.5	Concernant la place de la nature en ville : il est beaucoup question de préservation des espaces naturels ou aménagés en parcs, alignements d'arbres, etc. Le PADD ne met pas en avant la création de nouveaux espaces verts qui répondent pourtant à une demande sociale forte et contribuent à la valorisation des espaces urbains (meilleurs maillage, valorisation d'espaces inconstructibles, attractivité du territoire, etc.). Il serait nécessaire de reprendre les grands projets portés par Riom dans son PLU : extension du parc de Cerey, création d'un nouvel espaces verts rue des Boules, création de nouveaux sites de jardins potagers, etc.
Volvic	40	3.0	Sur le plan environnemental, il convient de préserver la diversité paysagère tout en ayant présent à l'esprit que l'augmentation constante des températures peut conduire à ce que la moyenne annuelle soit supérieure à 1 °C pour se rapprocher des 2 °C. Des lors, quelles solutions sont mises en avant pour lutter contre ce réchauffement ?
Riom	42	3.0.1	La coulée verte de l'Ambière est bien prise en compte. Une autre coulée verte de moindre envergure mais tout aussi importante à l'échelle de la ville est à intégrer, celle du ruisseau du Maréchal / La Pâle (Riom Sud avec un enjeu de liaisons inter-quartiers). Ceci permettra de justifier les emplacements réservés à inscrire au PLU
Chappes	42	3.0.2	Préservation et aménagement de structures arborées telles que des haies en Limagne
Surat	42	3.0.2	Favoriser les plantations en Limagne
Volvic	42	3.0.2	Compte tenu des difficultés rencontrées ces derniers temps entre une urbanisation croissante, un prélevement industriel en augmentation et les besoins engendrés par le maintien de l'activité agricole, il semble indispensable que des précisions soient apportées pour un maintien des capacités en eau pour répondre aux demandes sociales et économiques.
Saint Ignat	42	3.0.3	Veillez à maintenir un débit minimum des cours d'eau pour garantir les ressources en eau,
Saint Bonnet	42	3.0.3	Comment peut-on accompagner et faire évoluer les pratiques agricoles. Quel serait le rôle de l'intercommunalité ?
Charbonnières les Varennes	43	3.1	Absence de projet de coopération intercommunale alors que sur le transport, cela semble indispensable
Volvic	43	3.1	En matière de déplacement, en dehors des efforts entrepris pour favoriser les transports collectifs bien qu'ils représentent une difficulté de promiscuité en temps de pandémie, il est essentiel d'avoir un projet ambitieux pour que les déplacements doux puissent se faire en toute sécurité et représenter un avantage pour celles et ceux qui souhaiteraient les utiliser.
Volvic	43	3.1.1	Développer le maillage entre RLV mobilité et les trains Volvic / Riom
Volvic	43	3.1.1	Développer le ferroutage sur la ligne Mont Dore depuis Volvic
Surat	43	3.1.2	Favoriser au maximum les voies de chemin de fer (gare voyageurs à Ennezat)
Marsat	43	3.1.2	Investir dans les mobilités de demain : Soutenir le transport ferré : la liaison avec la capitale régionale doit être aussi renforcée. De nombreux professionnels, salariés, bénévoles, d'associations régionales habitant le territoire de RLV sont amenés à se déplacer à Lyon pour leurs activités.
Sayat	43	3.1.4	Maintenir les services existants et développer les connexions de transport en commun des communes limitrophes à Clermont Auvergne Métropole, dans un souci écologique et de développement durable en minimisant les transports VL
Chappes	43	3.1.4	Poursuite des modes doux de déplacement
Volvic	43	3.1.4	Développer les pistes cyclables entre communes limitrophes
Saint Beauzire	43	3.1.4	Prise en compte de la mobilité à destination de Riom
Varennes/Morge	43	3.1.4	Etudier la possibilité d'organiser un transport navette le samedi matin entre les villages du pourtour de Riom et le marché de Riom
Varennes/Morge	44	3.1.5	Etudier la faisabilité des pistes cyclables entre nos villages et Riom (développement des modes de déplacement doux). En exemple, les vélos sont nombreux entre Riom et Pessat-Villeneuve, et les risques d'accidents bien présents.
Marsat	44	3.1.5	Sentiers de randonnées : à la lecture du document les sentiers de randonnée sont mentionnés très largement dans le cadre de la valorisation du tourisme (page 13 moyens de découverte des paysages et page 23). Nous proposons que l'aménagement et le développement des sentiers de randonnées soient inscrits dans le cadre de l'aspect loisirs et découverte de la nature pour l'ensemble des habitants de RLV. Cet aspect pourrait être développé par la création d'un guide et d'une carte de l'ensemble des sentiers sur le territoire et la mise en place d'une véritable coordination de l'ensemble de ces sentiers parcourant les 31 communes et les 4 unités paysagères du territoire.
Enval	44	3.1.5	Favoriser le choix du transport ferré et des modes de déplacement doux, c'est étudier et mettre en œuvre des structures, mais aussi modifier les modes de fonctionnement, par exemple :
			- Une bonne coordination des horaires de transport en commun et ceux de SNCF.
			- Une offre de bus plus compatible avec les besoins des administrés.
			- La création d'une voie cycliste en utilisant l'ancienne route d'Orléans (schéma directeur des pistes cyclables).
			- Le développement des aires de covouterage.
Saint Bonnet	44	3.1.5	- Mettre en relation les voyageurs en promouvant le site Covouteurage Auvergne et Jeune startup : Atchoum.
			- Développer les stations de charge rapide pour les véhicules électriques.
Enval	45	3.2.1	La commune peut s'appuyer sur l'étude de revitalisation du bourg.
Volvic	45	3.2.1	Le traitement des déchets de la construction, c'est aussi réfléchir à leur valorisation avec la SBA
Ennezat	42	3.2.3	Les questions autour de la gestion de l'eau doivent être intégrées dans le PADD, en terme d'imperméabilisation des sols, rendre des cuves de rétention des eaux pluviales obligatoire.
Surat	45	3.2.4	sur les permis de construire mais aussi les questions liées à la ressource en eau, politique de stockage pour les usages agricoles mais aussi toutes les autres utilisations
Saint bonnet	45	3.2.4	Pour les circuits courts alimentaires une mise en commun par l'intercommunalité nous semble souhaitable par le recensement des producteurs, l'organisation des marchés en fonction des territoires. Saint-Bonnet s'inscrit déjà dans cette démarche.
Enval	45	3.2.4	La commune est favorable à l'accompagnement des productions viticoles, maraîchères, arboricoles en favorisant l'accès au foncier. Toutefois elle s'interroge sur les moyens de préserver les terres agricoles sans développer des friches et les modalités pour favoriser l'accès au foncier.
Riom	46	3.3	Cette orientation pourrait intégrer le projet d'extension du réseau de chaleur bois (RCBE).
Volvic	46	3.3.1	En favorisant les énergies renouvelables, attention à ne pas tomber dans les fausses énergies propres.
Enval	46	3.3.2	Des travaux sur les bâtiments publics ont été réalisés pour l'amélioration de l'efficacité de la consommation énergétique.
Saint Bonnet	46	3.3.3	Parcs éoliens / compatibilité avec la notion de paysage UNESCO ?
Enval	47	3.4.1	La commune a déjà pris en compte dans son PLU actuel les zones concernées par le risque inondation.
Riom	47	3.4.2	L'urbanisation est prévu d'être ciblée en dehors des zones concernées par les risques connus ; or la Commune souhaite revenir sur l'interdiction de création de nouvelles constructions sur la secteur de Ronchalon, soumis à afaa mouvement de terrain. Une constructibilité est en effet autorisée par arrêté préfectoral, sous certaines conditions. La Commune avait initialement décidé d'être plus restrictive, lors de la révision de son PLU, mais souhaite revenir sur ce point.
Saint Bonnet	48	3.4.3	Pour l'accessibilité sur Riom en particulier, notre commune est traversée par une route départementale classée grande circulation. Les conséquences du trafic important sont dommageables. La frange bâtie est dévalorisée. Les pollutions sonores, celles liée aux émanations de CO2, les dégradations des structures routières, la sécurité des usagers perturbent profondément la qualité de vie des administrés. C'est pourquoi, il apparaît primordial d'accélérer le projet de déviation, lancé depuis 20 ans. Une forte implication de RLV en particulier en tant que élément moteur nous semble indispensable.
Volvic	PADD		Les termes employés sont trop techniques.
Volvic	PADD		Simplification nécessaire des termes utilisés pour une meilleure compréhension des habitants
Charbonnières les Varennes	PADD		Constituer un glossaire définissant les termes employés
Varennes	PADD		Projet ambitieux mais pas de feuille de route précise sur les étapes nécessaires et son coût
Saint Bonnet	PADD		De nombreux termes employés dans ce document, nous sont apparus comme sujets à interprétation. Il aurait été préférable d'utiliser des mots plus clairs, simples et courants dans le but que chacun puisse bien comprendre la même chose.
Malinrat	SUP MH		L'absence du « Pégeonnier » qui impose un périmètre de servitude d'utilité publique.
Ennezat	OAP		Question sur les OAP : à quoi ça sert et qu'est-ce que c'est?

Communes ayant débattu le PADD sans formuler de remarques:

Chambon sur Morge

Châtel-Guyon

Chavaroux

Clerlande

Le Chêlx sur Morge

Les Martres d'Artière

Lussat

Malauzat

Martres sur Morge

Pessat-Villeneuve

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE

Date de télétransmission : 06/04/2021

Date de réception préfecture : 06/04/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021